

CIDD
ICDO

Rapport de la Commission interdépartementale du Développement durable 2004

Le 31 mars 2005

Secrétariat: J. Verschooten
c/o Bureau fédéral du Plan
Avenue des Arts 47-49
1000 Bruxelles

Tel: (02) 507.73.11
Fax: (02) 507.73.73
E-mail: secr@cidd.fgov.be
<http://www.cidd.fgov.be>

Table des matières

Avant-propos du Président	1
1. La Commission interdépartementale du développement durable	3
1.1. Missions et facteurs extérieurs	3
1.2. Composition	6
1.3. Secrétariat	10
1.4. Rythme des réunions et présences	10
2. Activités 2004	11
2.1. Le deuxième Plan fédéral de développement durable 2004-2008	11
2.2. Le suivi de la mise en oeuvre du premier Plan fédéral	18
2.3. La préparation du suivi du deuxième Plan fédéral	19
2.4. Divers	20
3. Conclusion	27
4. Annexes	29

Avant-propos du Président

L'année 2004 a été, à de nombreux égards, une année particulière pour la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) du Gouvernement fédéral.

Pour la première fois, la CIDD a fonctionné durant une année complète dans sa nouvelle composition. Les représentants des Cellules stratégiques des membres du Gouvernement et les experts des services publics se sont concertés sur la politique en matière de développement durable. C'est un nouveau mode de fonctionnement auquel il a fallu s'habituer.

De plus, la responsabilité politique relative aux compétences a changé en milieu d'année. Le transfert s'est déroulé sans heurt de sorte que les travaux de la CIDD se sont inscrits dans la continuité.

Au cours des six premiers mois, la CIDD a principalement axé ses travaux sur la consultation consacrée à l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2004-2008. L'organisation de cette consultation, le traitement des réactions, la finalisation des discussions, etc., ont débouché sur le projet de Plan fédéral qui a été soumis au Gouvernement. Le deuxième Plan fédéral de développement durable, approuvé par le gouvernement le 24 septembre dernier, est entré en vigueur le 19 décembre.

L'Arrêté royal du 22 septembre 2004 pose les fondements de la création des Cellules de développement durable au sein des Services publics fédéraux, des Services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense. Ces Cellules constituent un relais important pour la mise en œuvre de la politique fédérale de développement durable.

Une fois le deuxième Plan fédéral approuvé, la CIDD a pu, d'une part, spécifier les responsabilités relatives à sa mise en œuvre, et d'autre part, examiner quelles mesures du premier Plan nécessitaient un suivi. Etant donné qu'il s'agit dans les deux cas de quelques centaines de mesures, ces missions seront poursuivies au début 2005.

En dépit des nombreuses incertitudes rencontrées en 2004 (le scénario n'était pas du type business as usual), la continuité de la politique fédérale en matière de développement durable a pu être assurée sans grandes difficultés grâce à son ancrage structurel dans la loi du 5 mai 1997. C'est peut-être un des messages les plus importants à retenir tant à l'échelle "intranationale" qu'internationale.

En guise de conclusion, nous tenons à remercier les membres et experts de la CIDD pour leurs nombreux efforts. De même, nous remercions vivement le secrétariat de la CIDD et tous les membres des Cellules de développement durable créées. Enfin, les contributions du Service public fédéral de Programmation Développement durable et du Bureau fédéral du Plan (Task Force Développement Durable) ont également été fortement appréciées.

Bernard MAZIÏN

Président

Représentant de madame Els VAN WEERT,
secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale

1. La Commission interdépartementale du développement durable

La Commission interdépartementale du développement durable, ci-après dénommée la CIDD, a été créée par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, ci-après dénommée la Loi du 5 mai 1997 (Moniteur belge du 18 juin 1997). Ses activités ont débuté le 11 septembre 1997. Les rapports concernant les activités de la CIDD lors des années précédentes sont disponibles via le site www.CIDD.be.

1.1. MISSIONS ET FACTEURS EXTERIEURS

1.1.1. Missions

La plus importante mission de la CIDD est sans nul doute la préparation et le suivi du Plan fédéral quadriennal de développement durable (ci-après dénommé le Plan). La CIDD s'est vue confier la responsabilité finale d'un avant-projet de Plan, qui fait chaque fois l'objet d'une large consultation. Elle traite les remarques et les avis reçus et les intègre dans ce qui devient le projet de Plan. Le projet ainsi remanié est ensuite soumis au Conseil des ministres. C'est finalement le Roi qui fixe le Plan par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Le premier Plan fédéral de Développement durable 2000-2004 a été approuvé par le gouvernement à la mi-2000. Le deuxième Plan fédéral de développement durable 2004-2008 a été fixé par l'arrêté royal du 28 octobre 2004 et est valable du 19 décembre 2004 au 31 décembre 2008 (voir annexe 1, avis paru au Moniteur belge le 7 décembre 2004).

Chaque année, la CIDD rédige, pour le 31 mars, un rapport sur ses activités de l'année précédente et publie également les rapports annuels de ses membres sur la politique menée en matière de développement durable et sur la mise en œuvre du Plan au sein des services publics fédéraux et des organismes publics. Ces rapports sont transmis au gouvernement fédéral, aux Chambres législatives et au Conseil fédéral du développement durable (CFDD). Ils sont également accessibles au grand public via le site Internet de la CIDD.

Pour que l'élaboration et le suivi du Plan puissent se faire dans les meilleures conditions, la CIDD établit des liens de collaboration structurels avec et entre les différents services publics et administrations. Elle tente aussi d'établir une forme de collaboration semblable avec les Régions et les Communautés -les compétences de chaque organe étant respectées- par l'intermédiaire des représentants des gouvernements régionaux et communautaires en son sein.

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (Moniteur belge du 11 mai 1999) et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité (Moniteur belge du 11 mai 1999) prescrivent la consultation de la CIDD pour avis lors de l'établissement du Programme indicatif des moyens de production d'électricité et du Plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel. Dans ce cadre, la CIDD a publié, le 25 mai 2004, un avis relatif au document de travail de la CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz), en préparation du plan décennal indicatif pour l'approvisionnement en gaz naturel de la Belgique (voir 2.4.2). Le 22 décembre 2004, la CIDD a publié un autre avis à propos du document de consultation de

la CREG portant sur un programme indicatif des moyens de production d'électricité pour la période 2005-2014 (voir 2.4.3).

L'article 7 de l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création de cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense (voir ci-dessous) charge le secrétariat de la CIDD de la "gestion de connaissance" nécessaire au fonctionnement des services publics fédéraux en matière de développement durable.

1.1.2. Facteurs extérieurs

Parmi les facteurs extérieurs, il faut certainement mentionner le Service public fédéral de programmation Développement durable, ci-après dénommé SPP-DD, qui a été créé en 2002. En 2004, le SPP-DD a été rattaché au Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (voir annexe 4 : arrêté royal du 8 octobre 2004 modifiant l'arrêté royal du 25 février 2002 portant création du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie et l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant création du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Moniteur belge du 7 décembre 2004).

Ce Service public fédéral de programmation s'ajoute aux acteurs mentionnés dans la Loi du 5 mai 1997 et se voit confier, aux termes de son arrêté de création, les missions suivantes :

- la préparation de la politique en matière de développement durable ;
- la coordination de l'exécution de la politique en matière de développement durable ;
- la mise à disposition d'expertise dans le cadre de cette politique.

(Voir annexe 5 : arrêté royal du 8 octobre 2004 modifiant l'arrêté royal du 25 février 2002 portant création du service public fédéral de programmation du Développement durable).

Suivant les termes de l'article 2 de cet arrêté royal, le SPP-DD exerce ses missions "sans préjudice des missions attribuées à la Commission interdépartementale du Développement durable et au Bureau fédéral du Plan par la Loi du 5 mai 1997" (voir annexe 2.2 du Rapport CIDD 2002 : arrêté royal du 25 février 2002 portant création du Service public fédéral de programmation Développement durable).

Comme évoqué plus loin dans ce rapport, le SPP-DD a organisé la consultation qui s'est déroulée au printemps 2004 et qui portait sur l'avant-projet du deuxième plan fédéral de développement durable. Le SPP-DD a ainsi joué un rôle important par rapport à toute la problématique de sensibilisation, d'information et de formation en matière de développement durable.

Un deuxième facteur externe important pour le fonctionnement de la CIDD concerne la déclaration gouvernementale du 14 juillet 2003, dans laquelle le gouvernement fédéral précisait que "L'environnement, la mobilité et le développement durable seront des points essentiels de l'action du nouveau Gouvernement".

En ce qui concerne la politique de développement durable, cette déclaration stipule que : "La prochaine législature sera mise à profit pour assurer la mise en œuvre du Plan fédéral de Développement durable 2000-2004. Un nouveau plan pour les quatre années suivantes sera en outre préparé. Dans ce plan seront également intégrées la stratégie européenne en matière de développement durable ainsi que la déclaration finale du Sommet mondial de Johannesburg organisé au mois d'août 2002. (...) Les progrès réalisés en matière de politique de développement durable seront examinés chaque année par le Conseil des ministres, sur base entre autres des rapports de développement durable de la Task Force du Bureau Fédéral du Plan, du rapport de la Commission interdépartementale du Développement durable (CIDD) sur la mise en œuvre du plan dans chaque administration et organisme fédéral, et accompagné d'un avis du Conseil fédéral de Développement durable. Ces rapports seront ensuite communiqués au Parlement". (Déclaration du gouvernement fédéral, Chambre des Représentants de Belgique, Doc. 51, 0020/001, 14 juillet 2003).

La déclaration gouvernementale prévoit également la création de "cellules de développement durable" au sein des divers services publics fédéraux. Cette intention a trouvé sa concrétisation au travers de l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création de cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense (voir annexe 6 : Moniteur belge du 6 octobre 2004). Le rapport au roi qui accompagne cet arrêté motive cette création de la façon suivante :

"La responsabilité d'une politique de développement durable incombe aussi à chaque membre du gouvernement fédéral et à chaque service public. Via la création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, le gouvernement fédéral veut donc fortifier l'implémentation du développement durable dans la politique.

Par la création des cellules de développement durable, le gouvernement fédéral vise :

- 1° à promouvoir, au sein de chaque service public fédéral, l'exécution et le suivi du plan fédéral de développement durable en cours en créant la cellule entre autres comme un point de coordination interne et ce dans le cadre de la loi du 5 mai 1997 à la CIDD [sic] ;
- 2° à rendre possibles des évaluations d'incidence des décisions majeures prises par les autorités sur le développement durable (EIDDD) en créant une base légale pour celles-ci ;
- 3° à promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre les divers services publics fédéraux dans le domaine du développement durable du fait même que chaque cellule de développement durable formera une entité clairement identifiable."

L'arrêté confie un certain nombre de missions aux cellules évoquées à l'article 4 de ce même arrêté royal. Outre un certain nombre de tâches à orientation interne (rédaction d'un projet de plan d'action pour le service public, réalisation d'une EIDDD, sensibilisation du service au développement durable et coordination de la mise en œuvre des parties du Plan fédéral de Développement durable qui ont été confiées au service concerné), la cellule apportera également son soutien à l'accomplissement des missions que la Loi du 5 mai 1997 a confiées à la CIDD et à la TFDD du BFP. Aux termes de l'arrêté royal, le membre de la CIDD (représentant du

membre de gouvernement compétent pour le service en question) et l'expert de la CIDD (représentant du SPF ou SPP concerné) font donc obligatoirement partie de la cellule de développement durable du service public concerné.

Dans le cadre des activités de la CIDD relatives au suivi de la mise en œuvre du Plan fédéral de Développement durable, l'article 6 de l'arrêté royal revêt également une grande importance. Cet article prévoit en effet que chaque année, le comité de direction ou, à défaut, le fonctionnaire dirigeant de chaque service public fédéral (de programmation), doit fixer, pour le 31 décembre au plus tard, un plan d'action de développement durable valable pour l'année civile qui suit. Ce plan d'action est basé sur un projet rédigé par la cellule de développement durable. Un premier plan d'action doit être fixé pour l'année 2005.

Il est clair que ces cellules, notamment par les liens explicites que l'arrêté royal établit avec les différents acteurs et les différentes missions prévues dans la Loi du 5 mai 1997, contribueront (pourront contribuer) au développement des capacités et au processus d'apprentissage qui caractérisent la politique fédérale de développement durable. En 2005, la CIDD s'efforcera de poursuivre l'harmonisation de ces processus sur base des protocoles de coopération avec les différentes cellules.

Un dernier élément à mentionner pour 2004 concerne les modifications introduites par le gouvernement fédéral le 18 juillet 2004. Madame F. Van den Bossche, qui était jusqu'alors ministre du Développement durable, est devenue ministre de l'Emploi. Dans la foulée, madame E. Van Weert a été désignée secrétaire d'Etat au développement durable et est également devenue, en tant que telle, la nouvelle présidente de la CIDD.

1.2. COMPOSITION

En vertu de l'article 16 de la Loi du 5 mai 1997, la CIDD se compose d'un représentant de chaque membre du gouvernement fédéral et d'un représentant du Bureau fédéral du Plan. Ces membres de la CIDD sont nommés pour une période de quatre ans par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Leur mandat est renouvelable.

Comme l'indiquait déjà le rapport 2003, le gouvernement a décidé, le 3 octobre 2003, que la Commission serait assistée par un représentant de chaque service public fédéral (SPF) et de chaque service public fédéral de programmation (SPP). Ces représentants des services publics siègent à la CIDD en tant qu'experts. Ils font également partie des cellules de développement durable de leur service public et sont désignés par le président (du comité de direction) du service public concerné. Lors de la réunion plénière du 10 novembre 2004, la CIDD a approuvé la proposition du Bureau de la CIDD visant à impliquer cinq experts supplémentaires dans les activités de la CIDD, vu leur participation active dans l'une ou l'autre politique de développement durable. Il s'agit de représentants issus respectivement de la Régie des Bâtiments (institution publique ne faisant pas partie d'un SPF ou SPP), de la Direction générale de la Santé publique (du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement), de la Direction générale de la Coopération au Développement (du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement), de la Direction générale Energie (du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie) et des services Economie sociale (au sein du SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale). En-

tre-temps, tous les présidents concernés ont été invités à désigner un représentant afin de remplir ces mandats supplémentaires.

La Loi du 5 mai 1997 invite également les gouvernements des Régions et des Communautés à désigner un représentant au sein de la CIDD. Les différents gouvernements ont répondu positivement à cette invitation. La composition des nouveaux gouvernements régionaux et communautaires après les élections de 2004 a débouché sur le remplacement du représentant du gouvernement de la Communauté française et du représentant du gouvernement régional bruxellois.

Comme les années précédentes, le rapport d'activité de la CIDD contient un aperçu de la composition de la Commission au 31 décembre de l'année concernée. Il faut toutefois souligner qu'en 2004, deux arrêtés royaux portant démission et nomination de membres de la CIDD ont été publiés. De plus, les représentants des services publics fédéraux ont été désignés, ce qui a provoqué des changements importants en cours d'année. En résumé, pour ce qui concerne la composition de la CIDD, l'année peut être divisée en 3 périodes :

- Une première période, qui court jusqu'au 25 avril 2004, pendant laquelle la composition de la CIDD correspond à celle mentionnée dans le rapport 2003. Durant cette période, les membres du gouvernement fédéral étaient encore représentés par des "hauts fonctionnaires" (voir rapport de la CIDD 2003).
- Une deuxième période allant du 25 avril au 26 octobre 2004, pendant laquelle les membres ont été désignés sur base de la composition du gouvernement fédéral à l'automne 2003 et au printemps 2004 (voir annexe 2 : Arrêté royal du 25 avril 2004 portant démission et nomination des membres (et experts) de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable, Moniteur belge, 16 juin 2004). Aux représentants des membres du gouvernement viennent s'ajouter les experts des différents services publics fédéraux. Etant donné que ces représentants n'ont pratiquement pas changé au cours de l'année, nous prenons ici comme référence la composition de la CIDD au 31 décembre 2004.
- Une troisième période, qui démarre le 26 octobre 2004, pendant laquelle les changements au sein du gouvernement fédéral à la mi-2004 ont donné lieu au remplacement de plusieurs membres de la CIDD (voir annexe 3 : Arrêté royal du 26 octobre 2004 portant démission et nomination de membres de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable et modification de l'Arrêté Royal du 25 avril 2004 portant démission et nomination des membres (et experts) de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable, Moniteur belge, 7 décembre 2004).

Le 31 décembre 2004, la composition de la CIDD était la suivante :

Président :

Madame Els VAN WEERT, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale ; ou, en son absence :

Monsieur Bernard MAZIÏN, représentant de la Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale.

Vice-président(e)s :

Madame Nancy DA SILVA, représentante du Ministre de l'Environnement et des Pensions.

Monsieur Patrick LAMOT, représentant du Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique.

Monsieur Thibaut MICHOT, représentant du Ministre de la Coopération au développement.

Secrétaire :

Monsieur Jan VERSCHOOTEN, représentant du Bureau fédéral du Plan.

Membres/représentants des autres membres du gouvernement fédéral :

Madame Nele ROOBROUCK, représentante du Premier ministre.

Monsieur Julien DAMILOT, représentant de la Ministre de la Justice.

Monsieur Luc MABILLE, représentant du Ministre des Finances.

Monsieur Eric HOUTMAN, représentant du Ministre du Budget et des Entreprises publiques.

Madame Micheline VAN BOGAERT, représentante du Ministre de l'Intérieur.

Monsieur Pascal GREGOIRE, représentant du Ministre des Affaires étrangères.

Monsieur Johan THEETAERT, représentant du Ministre de la Défense.

Madame Patricia BERNAERT, représentante du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

Madame Marie ROBAUX, représentante de la Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture.

Monsieur Wim VANDAMME, représentant de la Ministre de l'Emploi.

Monsieur Johan VANDENBUSSCHE, représentant du Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances.

Madame Els BRUGGEMAN, représentante du Ministre de la Mobilité.

Madame Nathalie DE BONTE, représentante du Secrétaire d'Etat à l'Information de l'État.

Monsieur Jean-François WUILLAUME, représentant du Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale.

Monsieur Lieven MONSEREZ, représentant du Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative.

Monsieur Stefaan THIJS, représentant du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes.

Monsieur Hugues VLÉMINCQ, représentant de la Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées.

Experts désignés par les services publics fédéraux :

Chancellerie du Premier ministre : madame Françoise AUDAG-DECHAMPS.

SPF Personnel et Organisation : madame Agnes SEGERS (remplacée entre-temps par monsieur Emmanuel LERNO).

SPF Budget et Contrôle de la Gestion : madame Rika DENDUYVER.

SPF Technologie de l'Information et de la Communication : -

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement : monsieur Chris VANDEN BILCKE.

SPF Intérieur : monsieur Luc BOGHAERT.

SPF Finances : monsieur Jacques BAVEYE.

SPF Mobilité et Transport : monsieur Marc ROMAN.

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : madame Nicole DERY.

SPF Sécurité sociale : monsieur Christophe BASTIEN.

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement : madame Anne-France WOESTYN (remplacée entre-temps par monsieur Audry BUYSSCHAERT).

SPF Justice : madame Nicole TSIEBOS-DINZEY.

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie : madame Colette VANSTRAELEN.

Ministère de la Défense : monsieur Johan THEETAERT.

SPP Politique scientifique : madame Nicole HENRY.

SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale : monsieur Sébastien PEREAU.

SPP Développement durable : monsieur Sven VANEYCKEN.

Représentants des gouvernements régionaux et communautaires :

Monsieur Luc BAS, représentant du gouvernement flamand.

Monsieur Vincent CARTON DE TOURNAI, représentant du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur Jeroen COCKX, représentant du gouvernement flamand (suppléante : madame I. Dries).

Monsieur Renaud DAELE, représentant du gouvernement de la Communauté germanophone.

Madame Marianne PETITJEAN, représentante du gouvernement de la Région wallonne.

Monsieur Dominik ROLAND, représentant du gouvernement de la Communauté française.

Experte invitée à la demande de la CIDD :

Madame Nadine GOUZEE, première chargée de mission et coordinatrice de la Task Force Développement durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan.

Secrétariat :

Madame Joëlle PICHEL ;

Monsieur Jo VERSTEVEN ;

Monsieur Cédric VAN DE WALLE.

1.3. SECRÉTARIAT

En 2001, le BFP s'est vu octroyer une hausse structurelle de son budget qui a permis d'engager deux collaborateurs scientifiques pour le secrétariat de la CIDD. Le 23 décembre 2003, le BFP a signé une nouvelle convention avec l'Etat belge, représenté par Mme F. Van den Bossche, ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, garantissant trois nouveaux emplois pour 2004. Cette convention a été reconduite pour 2005 et une procédure en vue de l'attribution de deux postes vacants a été lancée début 2005. Ce renfort devrait notamment permettre au secrétariat de commencer, dans le courant de l'année 2005, à accomplir sa nouvelle mission en matière de gestion des connaissances (voir 1.1. Missions ci-dessus).

1.4. RYTHME DES RÉUNIONS ET PRÉSENCES

En 2004, la CIDD s'est réunie 5 fois (les 4 et 25 mai, 13 juillet, 10 novembre et 22 décembre).

Le bureau de la CIDD s'est réuni également 5 fois en 2004, respectivement les 19 et 28 mai, 7 juin, 5 novembre et 13 décembre.

Une fois la consultation terminée, huit groupes de travail ont été créés afin d'examiner les avis et les remarques sur l'avant-projet. Ces groupes de travail se sont réunis en juin et au début du mois de juillet (voir 2.1.2). Comme de coutume, les membres de la CIDD ont été invités à participer à ces sessions de travail et avaient la possibilité de se faire accompagner ou remplacer par des collègues de leur administration.

Vu les changements importants intervenus en cours d'année au niveau de la composition de la CIDD (voir ci-dessous), nous n'avons pas inclus, cette année, un tableau indiquant les présences lors des réunions plénières de la CIDD.

2. Activités 2004

En 2004, les activités de la CIDD ont été placées principalement sous le signe de la préparation du deuxième Plan fédéral de développement durable 2004-2008, du suivi de la mise en œuvre du premier Plan fédéral de Développement durable 2000-2004 et de la préparation du suivi du deuxième Plan fédéral de Développement durable 2004-2008.

2.1. LE DEUXIÈME PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2004-2008

Comme indiqué dans le rapport 2003, la CIDD a approuvé l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2004-2008 lors de la réunion plénière du 16 décembre 2003, en présence de la ministre F. Vanden Bossche. Cet avant-projet a ensuite été transmis au SPP-DD, qui était chargé d'organiser la consultation.

2.1.1. La consultation

La consultation organisée autour de l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2004-2008 a eu lieu du 15 février au 14 mai 2004, conformément à l'arrêté royal du 9 janvier 2000 fixant les règles générales pour la consultation de la population sur l'avant-projet de plan fédéral de développement durable, tel que modifié par l'arrêté royal du 2 avril 2003 (Moniteur belge du 11 avril 2003, voir annexe 7 du rapport 2003 de la CIDD).

Dès les premières discussions autour de la préparation du deuxième plan (fin 2002), la CIDD s'est également penchée sur la question de la consultation. Même lorsqu'il est apparu clairement que le SPP-DD serait chargé d'organiser la consultation, la CIDD a continué à fonctionner en tant que forum de discussion, notamment pour débattre des propositions formulées en la matière par le SPP-DD (voir rapport 2003).

Lors de la consultation, le secrétariat de la CIDD et un certain nombre de membres ont apporté leur soutien au SPP-DD. Cela a notamment été le cas lors de la journée d'information du 5 février pour les associations qui souhaitaient participer à la diffusion d'information sur l'avant-projet, lors de la plupart des conférences provinciales, où des membres du secrétariat de la CIDD ont participé à la présentation de l'avant-projet et aux débats qui ont suivi.

Anticipant les critiques prévisibles à propos de l'absence d'évaluation de la mise en œuvre du premier Plan fédéral de développement durable lors de la consultation, le secrétariat de la CIDD a, durant les premières semaines de 2004, et en concertation avec le président, rédigé deux notes qui ont été publiées sur le site de la CIDD. La première note présentait un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des différentes mesures du premier plan fédéral de développement durable 2000-2004, aperçu basé sur les rapports disponibles des membres de la CIDD (voir 2.4.1). La deuxième note comportait une synthèse succincte présentant un certain nombre d'initiatives et de réalisations importantes en rapport avec les grands thèmes du premier plan fédéral.

Pour plus d'informations sur l'organisation de la consultation et un profil général des répondants, nous renvoyons le lecteur au texte que le SPP-DD a élaboré à ce sujet en guise de préparation au Document de prise en considération des réactions sur la consultation du deuxième Plan fédéral de développement durable 2004-2008 que la CIDD a publié. Ce texte est reproduit aux annexes 9 et 10. Dans les paragraphes qui suivent, nous ne reprenons qu'un certain nombre de chiffres globaux, ainsi que la ventilation des remarques reçues en fonction des actions et des thèmes traités dans l'avant-projet.

Au terme de la période de consultation, le SPP Développement durable avait reçu 721 réactions à traiter, qui contenaient chacune une ou plusieurs remarque(s). Outre ces 721 réactions, le SPP DD en a reçu 114 autres qui étaient, soit la copie d'un autre envoi (75), soit en retard (39).

La première phase du traitement des réactions consistait à résumer toutes les remarques et à les associer à l'une ou l'autre partie de l'avant-projet de plan. Selon le cas, les remarques ont été mises en rapport avec un paragraphe du texte existant, ou considérées comme des propositions d'ajouts, ou classées parmi les "autres remarques". C'est ainsi que le 3 juin 2004, le SPP Développement durable a transmis à la CIDD un tableau comportant 6.036 remarques résumées ou non.

La grande majorité de ces remarques -4 806, soit 79,6 % du total- avait trait à la partie 3 de l'avant-projet de plan : Actions de développement durable. Cette partie présentait six thèmes comprenant chacun cinq actions. Une ventilation des remarques par thème fait apparaître que le plus grand nombre de remarques concernait le thème 6 (Améliorer le système de transport), avec 1 116 remarques (18,5 %). Le thème 1 (Lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale) a fait l'objet de 1 029 remarques, soit 17,0 % du total. Vient ensuite le thème 4 (Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable), avec 921 remarques ou 15,3 % du total. Le thème 5 (Limitation des changements climatiques et usage plus intensif de l'énergie propre) a recueilli 738 remarques (12,2 %), contre 527 (8,7 %) pour le thème 3 (Limiter les dangers pour la santé publique). Enfin, 474 remarques ont été formulées à propos du thème 2 (Faire face aux conséquences du vieillissement de la population), ce qui représente 7,9 % du total. Le tableau 1 indique la répartition des remarques en fonction des actions.

En ce qui concerne le reste du plan, la partie 1 (Un plan de développement durable est nécessaire) a suscité 198 remarques (3,3 %), contre 94 (1,6 %) pour la partie 2 (Cadre stratégique de plan fédéral de développement durable) et 119 (2,0 %) pour la partie 4 (Follow-up du plan). Enfin, un peu plus de la moitié des autres remarques (13,5 % au total) consistaient en une évaluation générale du contenu de l'avant-projet de plan. Le tableau 1 présente également les chiffres pour les autres catégories distinguées parmi les autres remarques.

Sur l'ensemble des 6 036 remarques, 145 émanaient du CFDD. Le tableau 1 ventile également ces remarques résumées entre les différentes subdivisions de l'avant-projet de plan.

Tableau 1 : Répartition des remarques traitées

Partie du texte	Toutes remarques		Remarques CFDD	
	Nombre	%	Nombre	%
partie 1	198	3,3	0	0,0
partie 2	94	1,6	0	0,0
partie 3	4 806	79,6	121	83,4
Autres	1	0,0	0	0,0
Thème 1 : pauvreté	1 029	17,0	18	12,4
Introduction et divers	138	2,3	6	4,1
action 1	272	4,5	2	1,4
action 2	134	2,2	6	4,1
action 3	204	3,4	1	0,7
action 4	139	2,3	2	1,4
action 5	142	2,4	1	0,7
Thème 2 : vieillissement	474	7,9	32	22,1
introduction et autres	95	1,6	8	5,5
action 6	134	2,2	4	2,8
action 7	47	0,8	5	3,4
action 8	40	0,7	6	4,1
action 9	90	1,5	5	3,4
action 10	68	1,1	4	2,8
Thème 3 : santé	527	8,7	8	5,5
Introduction et autres	92	1,5	2	1,4
action 11	62	1,0	1	0,7
action 12	50	0,8	1	0,7
action 13	75	1,2	1	0,7
action 14	190	3,1	2	1,4
action 15	58	1,0	1	0,7
Thème 4 : ressources naturelles	921	15,3	23	15,9
introduction et autres	136	2,3	2	1,4
action 16	256	4,2	6	4,1
action 17	216	3,6	5	3,4
action 18	107	1,8	3	2,1
action 19	153	2,5	4	2,8
action 20	53	0,9	3	2,1
Thème 5 : climat et énergie	738	12,2	14	9,7
introduction et autres	119	2,0	2	1,4
action 21	59	1,0	1	0,7
action 22	136	2,3	2	1,4
action 23	103	1,7	6	4,1
action 24	226	3,7	2	1,4
action 25	95	1,6	1	0,7
Thème 6 : transports	1 116	18,5	26	17,9
introduction et autres	153	2,5	3	2,1
action 26	260	4,3	5	3,4
action 27	40	0,7	3	2,1
action 28	284	4,7	5	3,4
action 29	150	2,5	5	3,4
action 30	229	3,8	5	3,4
Partie 4	119	2,0	1	0,7
autres remarques	817	13,5	23	15,9
évaluation générale du contenu	425	7,0	19	13,1
nouveau thème	79	1,3	1	0,7
procédure d'élaboration du texte	18	0,3	0	0,0
organisation de la consultation	48	0,8	1	0,7
lisibilité du texte	65	1,1	1	0,7
forme du document	11	0,2	0	0,0
forme du site Internet	3	0,0	0	0,0
autres	133	2,2	1	0,7
Motivation de la participation	35	0,6	0	0,0
Remarques hors catégories	2	0,0	0	0,0
TOTAL	6 036	100,0	145	100,0

Enfin, voici quelques remarques concernant la motivation de participation à la consultation. Le formulaire de réaction comportait en effet comme dernière question : "Quelles sont les raisons qui vous poussent à réagir à l'avant-projet de plan ?". Sur base des 35 réponses à cette question, on s'aperçoit que les gens ont réagi sur base de motivations tant positives que négatives. Certains ont réagi par civisme, par sentiment de responsabilité ou par intérêt pour la politique. D'autres insistent sur leurs préoccupations à l'égard de la nature et des générations futures. D'autres encore sont mécontents ou estiment être victimes de discrimination et veulent être entendus. Certains indiquent qu'ils ne sont pas d'accord avec le gouvernement ou avec l'avant-projet de plan. La plupart trouvent que le développement durable est important, mais un intervenant trouve que le développement durable est un phénomène de mode et qu'il faut donner plus de poids à la réalité économique.

2.1.2. De l'avant-projet au projet

Le SPP-DD n'était pas seulement responsable de l'organisation de la consultation, il s'occupait également de la première étape du traitement des remarques en les attribuant, autant que possible, à une partie déterminée de l'avant-projet de plan (voir 2.1.1).

La répartition des remarques en fonction des différentes parties du plan a été réalisée durant la période du 16 mai au 1er juin 2004 sous la responsabilité du SPP-DD et avec l'aide des collaborateurs du secrétariat de la CIDD.

Deux personnes (une francophone et une néerlandophone) ont été désignées pour chaque partie et chaque thème du plan. Les réactions électroniques ont été classées par paragraphe dans la banque de données, sous forme de remarques. Une "réaction" à l'avant-projet pouvait contenir plusieurs "remarques", et chaque remarque, à l'exception des remarques générales, devait être attribuée à un paragraphe déterminé du plan. Toutes les remarques formulées dans une même langue et portant sur un même thème étaient transmises à la même personne, qui les lisait.

- "Si le fonctionnaire estimait que la remarque concordait avec le paragraphe, il la résumait si nécessaire.
- "Si le fonctionnaire estimait au contraire que la remarque trouverait mieux sa place auprès d'un autre paragraphe de l'avant-projet, il la transférait, et l'étape précédente était à nouveau d'application.

Les réactions envoyées sur papier étaient photocopiées. Lorsqu'elles étaient rédigées sur le questionnaire, les différentes parties étaient coupées et données à la personne chargée du thème concerné. Lorsqu'elles étaient rédigées sous forme libre et qu'il n'y avait pas de référence précise à un paragraphe déterminé, la réaction était lue dans sa totalité, des résumés distincts étaient éventuellement rédigés afin de pouvoir les associer à des paragraphes déterminés de l'avant-projet. Ensuite, ces remarques étaient transmises aux personnes responsables du ou des thèmes concernés. Ces remarques ont été, elles aussi, introduites dans la base de données.

Pour la rédaction des résumés, une méthodologie avait été mise au point, mais il s'est avéré que le travail était assez évident. En cas d'interprétation difficile de la remarque, le recours à un collègue était prévu. Des réunions de coordination ont

régulièrement eu lieu. Pour traiter l'ensemble des remarques, pas moins de 900 heures ont été nécessaires.

A partir du début du mois de juin, la base de données électronique a été transmise à la CIDD, qui, conformément à la Loi du 5 mai 1997, est chargée du dépouillement des avis formulés et de la rédaction du projet de plan. Pour le traitement des remarques, la CIDD a suivi une méthode de travail qui avait été approuvée en 2003 lors des discussions préparatoires à l'élaboration du deuxième plan (voir rapport CIDD 2003, p. 22 et suivantes). Vu les changements intervenus dans la composition de la CIDD, cette méthode de travail a dû toutefois être une nouvelle fois présentée, discutée et approuvée par les membres, lors des réunions plénières des 4 et 25 mai 2004.

Concrètement, la CIDD a constitué un groupe de rédaction au sein duquel toutes les remarques associées aux différentes parties de l'avant-projet ont été examinées - telles qu'elles apparaissaient dans la base de données - par plusieurs personnes. Il a été fait appel aux présidents et secrétaires des groupes de travail thématiques qui avaient déjà participé à la rédaction de l'avant-projet de plan en 2003. Le secrétariat a été assuré par des collaborateurs du secrétariat de la CIDD, par le SPP-DD et par la TFDD, de manière à ce qu'ils traitent chacun les remarques relatives aux parties de l'avant-projet dont ils avaient la charge. Les remarques générales et les propositions de nouveaux thèmes et de nouvelles actions ont été dépouillées par le groupe directeur.

Dans la première phase du dépouillement, les remarques ont été regroupées en cinq catégories :

1. Les remarques susceptibles d'être intégrées dans le projet ;
2. Les remarques qui avaient spécifiquement trait à des compétences régionales et communautaires et qui, par conséquent, ne pouvaient être reprises dans le plan fédéral ;
3. Les remarques qui dépassaient le cadre d'un plan fédéral de DD et qui abordaient de manière très détaillée une problématique précise (par exemple, le commerce mondial équitable ou la politique des étrangers, etc.) ;
4. Les remarques qui étaient difficiles à intégrer dans le projet, mais qui pouvaient quand même être examinées et suivies dans le cadre des activités de la CIDD (par exemple des suggestions utiles pour établir le programme de travail des cellules de développement durable dont la création au sein des différents services publics avait été annoncée dans l'accord de gouvernement) ;
5. Les remarques qui ne pouvaient pas être prises en considération, entre autres parce qu'elles allaient à l'encontre des principes de développement durable établis dans le plan (par exemple des propos racistes ou des insultes dirigées vers des personnalités politiques).

Ensuite, sur base des remarques classées dans la première catégorie, les membres du comité de rédaction ont formulé des propositions d'amendement à l'avant-projet. Chaque fois que des modifications divergentes étaient proposées pour une même partie de texte (p. ex. renforcer, assouplir ou supprimer), plusieurs propositions d'amendement correspondant à ces préoccupations différentes, voire contradictoires, étaient formulées. Comme prévu dans la Loi du 5 mai 1997, une

attention particulière a été accordée au traitement de l'avis du Conseil fédéral du développement durable.

Les remarques des catégories 2 et 3 seront soumises, pour information, aux autorités concernées via les membres de la CIDD : les Régions ou les Communautés pour la catégorie 2, et les membres du gouvernement et les services publics fédéraux compétents pour la catégorie 3.

La première réunion du groupe directeur, à laquelle tous les membres de la CIDD étaient invités, s'est tenue le 7 juin. Lors de cette réunion, sur base de l'avis du CFDD et d'une synthèse des remarques d'ordre général, quelques propositions ont été formulées à propos de la structure globale du plan et de la possibilité de regrouper des actions ou d'en introduire de nouvelles. Cette réunion a également été mise à profit pour élaborer un certain nombre de lignes directrices pour les groupes de travail thématiques.

Les groupes de travail thématiques étaient tous présidés par la cellule stratégique de développement durable de la ministre et tous les membres et experts de la CIDD pouvaient y participer. Ils ont été convoqués entre le 15 et le 23 juin. Pour pouvoir préparer les réunions, tous les membres ont reçu des différents groupes de travail un aperçu complet des remarques relatives à la partie du texte qui les concernait ainsi que toutes les propositions d'amendement élaborées sur cette base par les membres du groupe de rédaction. Grâce à cela, il a été possible d'exercer un contrôle global sur la classification des remarques dans les cinq catégories mentionnées plus haut et sur les propositions d'amendements formulées par le groupe de rédaction.

Les groupes de travail se sont ensuite prononcés sur les différentes propositions d'amendements. Le critère le plus important à cet égard était la manière dont les propositions en question répondaient ou non aux principes de développement durable établis dans le plan.

Les réunions des groupes de travail thématiques ont été suivies de deux autres réunions, les 28 et 29 juin, où l'on a discuté d'une série de propositions visant à regrouper certaines actions et à en introduire de nouvelles, ainsi que des textes d'introduction pour les différents thèmes.

Une deuxième réunion du groupe directeur, également ouverte à tous les membres et experts, s'est tenue le 8 juillet. Les personnes présentes y ont pris connaissance des rapports des différents groupes de travail et des points sensibles signalés par ceux-ci. Cette réunion a également été l'occasion de discuter d'une première mouture du projet de plan adapté en fonction des résultats des discussions au sein des groupes de travail, même si les parties modifiées étaient toujours rédigées dans la langue respective des personnes qui avaient assuré le secrétariat des différents groupes de travail.

La réunion plénière de la CIDD du 13 juillet s'est penchée finalement sur le projet de plan (versions N et F) que le groupe d'orientation élargi avait adopté le 8 juillet sur base des propositions d'amendement retenues par les groupes de travail. Elle s'est prononcée également sur les points sensibles signalés par les groupes de travail pour lesquels aucun accord n'avait encore été trouvé. Lors de cette réunion, la CIDD a également abordé une proposition de texte concernant la façon dont le projet de plan avait tenu compte de l'avis du Conseil fédéral de développement durable. Après avoir pris en compte un certain nombre de remarques formulées

lors de la réunion, les deux documents ont été approuvés lors de cette réunion plénière. Enfin, le secrétariat de la CIDD a été mandaté pour finaliser le texte et le remettre à la ministre.

Ce faisant, la CIDD a une nouvelle fois respecté le timing très serré fixé par la Loi du 5 mai 1997, qui ne prévoit en effet que deux mois entre la fin de la consultation et la présentation du projet de plan au gouvernement. Concrètement, ce devait être chose faite pour le 15 juillet. Toutefois, le 18 juillet, le gouvernement fédéral a subi un certain nombre de changements, comme, par exemple, le remplacement de madame F. Vanden Bossche par madame E. Van Weert en tant que membre du gouvernement chargé du développement durable. Ce n'est donc que le 2 août, lors d'un premier contact avec la nouvelle secrétaire d'Etat, que le secrétaire de la CIDD a pu remettre le projet de plan en vue de son traitement par le gouvernement.

Lors de ce contact, il a été convenu que le secrétariat de la CIDD établirait, dans les mois suivants, un document expliquant la prise en considération des réactions qui présenterait un aperçu global des changements apportés à l'avant-projet de plan suite à la consultation.

2.1.3. Du projet au Plan

Durant les premières semaines de septembre, les services de la nouvelle secrétaire d'Etat ont organisé plusieurs réunions avec des représentants des autres membres du gouvernement fédéral. Vu que, depuis les changements intervenus fin 2003 (voir 1.2), la composition de la CIDD prévoit une représentation directe des différents membres du gouvernement fédéral, un accord sur le projet à soumettre au gouvernement a pu être trouvé assez rapidement, en dépit du remaniement ministériel de juillet.

Le texte a donc été soumis pour discussion à la mi-septembre et il a été approuvé lors du Conseil des ministres du 24 septembre. Le plan a été fixé par l'Arrêté royal du 28 octobre 2004, et un avis est paru à ce propos dans l'édition du 7 décembre 2004 du Moniteur belge (voir annexe 1).

Le Plan fédéral de développement durable 2004-2008, qui est ainsi devenu un document officiel de la politique du gouvernement, peut être obtenu auprès du SPP-DD (North Plaza A, Boulevard du Roi Albert II, 9 à 1210 Bruxelles). Entre-temps, les services de la secrétaire d'Etat ont publié une brochure relative au second plan, laquelle peut être obtenue à la même adresse.

De son côté, le secrétariat de la CIDD a également publié, depuis lors, une première version du Document de prise en considération des réactions sur la consultation du deuxième Plan fédéral de développement durable 2004-2008. Il reprend, pour les différentes parties de l'avant-projet, une synthèse des remarques reçues et une motivation de leur prise en compte par la CIDD. Ce document, réalisé par le secrétariat de la CIDD avec l'aide de plusieurs collaborateurs du SPP-DD, peut être consulté sur le site Internet de la CIDD (www.CIDD.be).

2.2. LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PREMIER PLAN FÉDÉRAL

Dès le début de la consultation sur l'avant-projet du deuxième plan, le secrétariat de la CIDD a établi un tableau faisant le point sur la mise en œuvre des différentes mesures du premier plan sur lesquelles les membres de la CIDD ont fait rapport au cours des dernières années. Toutefois, les données les plus récentes du tableau concernent 2003 et ce tableau ne contient d'information que sur une partie des mesures du premier plan fédéral.

La déclaration gouvernementale de juillet 2003 prévoit que le gouvernement continuera à s'assurer de la mise en œuvre du premier plan fédéral, lequel arrive à échéance à la fin 2004. Dans ce contexte, il importait de pouvoir disposer d'une image plus complète de la situation. À la demande de la secrétaire d'État, une attention particulière a été consacrée, lors de la reprise des activités de la CIDD en automne 2004, à la finalisation et à l'actualisation du tableau de suivi de la mise en œuvre du premier plan fédéral.

Afin de pouvoir préparer la réunion du 10 novembre de la CIDD, le secrétariat de la CIDD a distribué début novembre un tableau relatif au suivi des réalisations du premier Plan fédéral de développement durable 2000-2004 ainsi qu'une note d'accompagnement. Le tableau énumérait l'ensemble des mesures du plan et renvoyait au paragraphe y afférent. Dans la mesure du possible, le service public fédéral responsable de la mesure a été désigné sur base de la liste adoptée en juin 2001 au sein de la CIDD. Enfin, le secrétariat avait déjà intégré dans ce tableau toutes les informations disponibles sur la mise en œuvre des mesures sur base des rapports de la CIDD et des rapports des membres déjà publiés.

Il a été demandé aux membres et experts de compléter et d'actualiser ce tableau avant le 10 décembre afin de pouvoir : (1) identifier les mesures du premier plan encore à exécuter, (2) livrer des données pour l'examen annuel des progrès en matière de politique de développement durable qui sera réalisé pour la première fois par le gouvernement au début 2005, comme le prévoit l'Accord de gouvernement (3) aider les membres à rédiger leurs rapports 2004, (4) compléter les données utilisées pour l'évaluation de la politique de développement durable dans le rapport fédéral qui sera publié par la TFDD du Bureau fédéral du Plan à l'automne 2005. L'intention était d'examiner ce tableau actualisé au cours de la réunion plénière du 22 décembre de la CIDD.

Lors de l'examen de la proposition de tableau, il est apparu qu'il constituait un document de travail interne qui, au vu de son ampleur et de sa complexité, ne pouvait être présenté comme tel au gouvernement. De plus, ce document ne pouvait contenir une évaluation de la politique du gouvernement puisqu'une telle évaluation serait réalisée dans le cadre du Rapport fédéral. En conséquence, le tableau se limite à inventorier le suivi des différentes mesures reprises dans le premier plan fédéral. Le rapportage est réalisé par, ou sous l'autorité, du membre de la CIDD (pour les services publics fédéraux couverts par les compétences du membre du gouvernement qu'il représente). Le secrétariat de la CIDD veille à leur coordination. Madame Van Weert, qui a assisté à cette première réunion de la CIDD, a souligné que le tableau devait surtout remettre au gouvernement d'accorder une attention nécessaire aux mesures non réalisées du premier plan, tel que prévu dans l'accord de gouvernement.

Au cours des semaines qui ont suivi, il est clairement apparu qu'il serait impossible de respecter le calendrier adopté lors de la réunion du 10 novembre. Lors de la réunion du 22 décembre, la CIDD ne disposait pas des informations nécessaires pour pouvoir examiner le tableau de suivi et s'est limitée à une discussion générale des problèmes auxquels les membres et experts ont été confrontés lorsqu'ils ont dû compléter le tableau. Outre les problèmes généraux propres à chaque mission de coordination, la nouvelle composition de la CIDD explique certainement aussi le retard constaté au niveau du rapportage. La représentation au sein de la CIDD des membres du gouvernement par des membres de la cellule stratégique et la création de postes d'expert comme représentants des SPF et SPP ont créé une certaine confusion qui, dans un certain nombre de cas, s'est renforcée en raison de l'asymétrie entre l'organigramme des services publics fédéraux et la répartition des compétences au sein du gouvernement fédéral. Etant donné qu'une majorité des membres et experts désignés en 2004 ne connaissaient pas bien le fonctionnement de la CIDD, l'expérience acquise par les administrations au niveau du processus de rapportage annuel a en grande partie été perdue. Un autre élément explicatif est qu'au mois de novembre les membres et les experts ont également été chargés d'un certain nombre de missions non négligeables, comme la création de cellules de développement durables au sein des différents SPP et SPF et la préparation du suivi du deuxième plan fédéral adopté par le gouvernement au mois de septembre.

Compte tenu de tous ces éléments, il a été décidé lors de la réunion du 22 décembre que les documents faisant défaut devaient parvenir avant le 7 janvier au secrétariat de la CIDD. A cet égard, le secrétariat de la CIDD a envoyé avant Noël, à chaque membre de la CIDD, un tableau avec les informations manquantes les concernant.

2.3. LA PRÉPARATION DU SUIVI DU DEUXIÈME PLAN FÉDÉRAL

Lors de la première réunion d'automne du bureau de la CIDD, au cours de laquelle la réunion plénière du 10 novembre de la CIDD a été préparée, le président a signalé que la secrétaire d'Etat avait insisté pour qu'un suivi très rigoureux de la mise en œuvre du deuxième plan fédéral soit réalisé. Il a donc plaidé pour la création d'un fichier contenant, pour chaque mesure, le degré de mise en œuvre, le calendrier de mise en œuvre, la répartition des travaux, etc.. La première étape préparatoire consistait en l'établissement d'un tableau de suivi, comparable à celui réalisé pour le premier plan, qui identifierait pour chaque mesure le service public compétent. Ensuite, le service public compétent proposerait, dans le prolongement du plan d'action préparé par la cellule de développement durable du service public compétent, une date butoir pour la réalisation de chaque action et éventuellement des dates limites intermédiaires. Compte tenu du grand nombre de missions des membres, le bureau a décidé de considérer comme facultative la demande d'identification des indicateurs de suivi.

Lors de la réunion du 10 novembre de la CIDD, le secrétariat de la CIDD a proposé une "Liste provisoire de mesures reprises dans le Plan fédéral de développement durable 2004-2008". Ce tableau présente la même structure et aura la même fonction que le tableau de suivi du premier plan (voir 2.2). Le tableau contenait déjà, pour chaque mesure, tous les responsables/services publics responsables de la mise en œuvre explicitement désignés dans le deuxième plan fédéral ainsi que le calendrier de mise en œuvre. Lorsque le plan ne contenait pas d'informations explicites à ce sujet, une proposition émanant du secrétariat a généralement été

insérée dans le tableau. Lors de la réunion plénière du 10 novembre de la CIDD, les différents services publics et les cellules de développement durable ont été invités, d'une part, à vérifier les responsables désignés et le calendrier fixé dans le tableau, et d'autre part, à compléter ces données lorsque nécessaire.

Il a été demandé de pouvoir disposer d'un tableau avant le 10 décembre de manière à pouvoir organiser un premier examen le 22 décembre. Ensuite, les différentes cellules de développement durable auraient jusqu'au début février pour finaliser le tableau en concertation avec le comité de direction du service public et la cellule stratégique du ministre. A la mi-février, une liste de suivi définitive serait établie. Celle-ci servirait de base pour le rapportage annuel des membres de la CIDD sur la mise en œuvre du plan fédéral.

Pour ce tableau aussi, le calendrier proposé a dû être revu. En vue de préparer la réunion plénière du 22 décembre de la CIDD, les membres de la CIDD ont reçu une liste reprenant les points de friction relatifs aux responsabilités, signalés par les services publics. Dans beaucoup de cas, il s'agissait de la désignation des SPF et SPP en tant que responsables en première ligne et éventuellement en deuxième ligne d'une mesure. Au cours de la réunion, le président et les membres présents ont parcouru la liste des 'responsables en première ligne' qui à l'avenir seront chargés du suivi/rapportage des mesures. Une version actualisée sur base de cet examen a été envoyée aux membres de la CIDD au début janvier.

La discussion sur la présidence des groupes de travail CIDD, lesquels sont prévus dans le deuxième plan fédéral, a été postposée à la réunion de février 2005. Le calendrier de réalisation des différentes mesures a dû être clôturé à une date ultérieure suite au retard accumulé pour la proposition (par les cellules DD) et l'approbation (par la direction) des plans d'action DD au sein des services publics.

2.4. DIVERS

Le 10 novembre 2004, madame Els Van Weert a présidé la première réunion plénière de l'automne de la CIDD. Elle a souhaité la bienvenue aux membres et experts de la CIDD. Elle a remercié tous ceux qui avaient collaboré à la réalisation du deuxième plan fédéral, lequel constitue, à son estime, un important instrument de travail pour la concrétisation du développement durable au cours des prochaines années. Elle a également signalé que le processus belge de coordination de la politique de développement durable est reconnu à l'échelle internationale et a dit vouloir mettre tout en œuvre pour que cette renommée ne soit pas écornée au cours des prochaines années.

2.4.1. Les rapports annuels 2003

Le 10 décembre 2003, le secrétariat de la CIDD a envoyé à l'ensemble des membres une lettre afin de leur rappeler leur mission de rapportage annuel. Il leur a été proposé de suivre la même structure que l'année précédente.

Lors de la réunion plénière du 16 décembre de la CIDD, il a de nouveau été précisé que, tout comme les années précédentes, le secrétariat de la CIDD souhaitait recevoir les rapports des membres, en néerlandais et en français, avant le 28 février. Lors de la discussion qui a suivi, le président du SPP DD a signalé qu'en vue de la consultation sur l'avant-projet du deuxième plan qui commencerait le 15 février 2004, il serait judicieux que le secrétariat puisse disposer des données relatives à

2003 à la mi-janvier. Le secrétariat de la CIDD pourrait ainsi publier un tableau plus ou moins actualisé de la mise en œuvre du premier plan fédéral.

Après discussion, il a finalement été conclu que tous les membres de la CIDD feraient parvenir, pour le 15 janvier, au secrétariat de la CIDD, un tableau actualisé du suivi des actions, dans une seule langue. Sur cette base, le secrétariat a effectivement établi un tableau de suivi global qui a pu être consulté sur le site Internet de la CIDD dès le 27 février (voir 2.1.1).

Etant donné que la CIDD n'a pas organisé de réunions plénières au cours des premiers mois de 2004, le secrétariat a suivi une procédure écrite pour l'approbation du rapport d'activité de la CIDD. Un projet de rapport en néerlandais et en français a été transmis le 15 mars à l'ensemble des membres. Ce projet a ensuite été adapté sur base des observations formulées.

Le 17 mars, le secrétariat de la CIDD a transmis à l'ensemble des membres, à titre de vérification, leur rapport, tel que préparé pour la publication. A cette date, cinq rapports de membre faisaient toujours défaut. Quand le rapport a finalement été imprimé le 1er avril et distribué quelques jours plus tard, il manquait toujours trois rapports (Budget, Affaires intérieures, Emploi et Travail).

Le rapport du représentant du ministre de l'Emploi a été reçu mi-avril et ajouté au rapport sur le site Internet de la CIDD. Le département des Affaires intérieures n'a pu transmettre de rapport compte tenu du départ à la retraite du membre de la CIDD (de l'administration) le représentant et la non-désignation d'un remplaçant dans l'attente de la publication de la nouvelle composition.

2.4.2. Avis sur le Plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel

Le 27 avril 2004, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) a transmis à madame F. Van den Bossche, présidente de la CIDD, la version néerlandaise d'un document de travail préparatoire au Plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel 2004-2014 en requérant la formulation d'un avis dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 27 mai 2004. Une version française du document a été transmise le 17 mai 2004 au secrétariat de la CIDD.

Le 3 mai 2004, le secrétariat de la CIDD a communiqué la version néerlandaise à l'ensemble des membres. La version française a été remise par la CREG le 17 mai 2004 au secrétariat de la CIDD et a été envoyée le même jour aux membres de la CIDD. Un groupe de travail ad hoc s'est penché sur le document de travail le 14 mai. Le secrétariat de la CIDD a ensuite rédigé un projet d'avis sur base des observations formulées lors de la réunion, lequel a été examiné et approuvé lors de la réunion plénière du 25 mai 2004 de la CIDD. L'avis complet est joint en annexe 7. Dans le cadre du présent rapport, seuls quelques importants paragraphes de cet avis sont cités.

"Tout comme en 2001, la CIDD estime que le document de travail soumis contribue valablement à la réalisation du nouveau cadre dans lequel se développera le marché belge du gaz naturel. Le document préparatoire témoigne aussi d'un processus de maturation au sein de la CREG, laquelle s'est forgée une idée plus précise du rôle de l'organe même et de la fonction du plan indicatif.

D'un point de vue technique, le document fait preuve, au niveau des hypothèses retenues, de cohérence et d'expertise.

Compte tenu de la brièveté du délai accordé pour la formulation d'un avis, la CIDD s'est limitée à quelques remarques générales qui - tout comme il y a trois ans - ont surtout trait à l'élargissement du cadre dans lequel, à son estime, le plan doit s'inscrire. Le cadre du nouveau plan soumis étant plus précis, il reste encore selon la CIDD à l'élargir en vue d'intégrer des éléments institutionnels, sociaux et environnementaux dans l'approche technique de la CREG."

2.4.3. Avis sur le Plan indicatif décennal des moyens de production d'électricité

Le 26 novembre 2004, la CREG a transmis au secrétariat de la CIDD une version préparatoire du Plan indicatif décennal des moyens de production d'électricité en Belgique en requérant la formulation d'un avis écrit pour le 14 décembre 2004 au plus tard.

Après avoir reçu le 29 novembre la version électronique de ce texte en néerlandais et en français, la procédure suivante a été arrêtée en concertation avec le président de la CIDD. Un groupe de travail ad hoc, auquel ont été invités à participer tous les membres et experts de la CIDD, a rassemblé le 8 décembre divers éléments en vue de la formulation d'un avis. Partant de cette base, le secrétariat de la CIDD a préparé un avant-projet d'avis pour le 9 décembre. Dans le cadre d'une procédure de consultation écrite, cet avant-projet a été soumis aux participants de la réunion du groupe de travail ad hoc et aux membres du bureau de la CIDD. Le 13 décembre, le bureau de la CIDD a approuvé l'envoi d'un projet d'avis à l'ensemble des membres et experts de la CIDD et à la CREG sous réserve de l'examen et de l'approbation de ce projet d'avis par la CIDD lors de la réunion du 22 décembre. Le mercredi 22 décembre, le projet a été examiné et approuvé, après quoi l'avis officiel de la CIDD est transmis à la CREG.

Dans son avis, la CIDD a explicitement souhaité attirer l'attention sur "le fait que le délai décidé unilatéralement par la CREG (environ deux semaines si l'on fait abstraction de la date de réception et d'envoi) pour la formulation d'un avis est particulièrement court. Eu égard à la structure interdépartementale de la CIDD, il n'est assurément pas aisé, dans le cadre d'un délai aussi court, d'informer tous les membres, de recueillir leurs réactions, de les intégrer, de rédiger une version définitive de l'avis qui satisfasse toutes les parties et enfin d'en assurer la traduction vers le français et/ou le néerlandais. La CIDD n'a donc pu faire parvenir à la CREG, pour le 14 décembre, qu'une version provisoire de l'avis et transmettre, pour le 22 décembre, la version définitive (certes endéans le mois de la présentation de la proposition de programme indicatif)". La CIDD espère que cette remarque, déjà formulée dans des avis précédents, trouvera un écho. Une évolution dans ce sens devrait en fin de compte contribuer à la qualité des avis.

Le texte intégral de l'avis a été repris dans l'annexe 8. Dans le présent rapport, seuls les points les plus importants sont cités :

"Tel que précisé au début de l'avis, la CIDD est convaincue que la proposition de programme 2005-2014 constitue une amélioration considérable, comparé au programme indicatif précédent. Ce programme présente cependant certains points faibles. Le programme indicatif repose sur un certain nombre d'études qui ne sont pas toutes disponibles. Il est par conséquent impossible de contrôler, entre autres, la cohérence globale de ces différentes études et leurs résultats. D'autres ques-

tions importantes concernant l'absence d'une vision globale en matière du marché de l'énergie et de son évolution à l'échelle européenne.

Plus spécifiquement, les perspectives concernant les énergies renouvelables semblent plutôt négatives, même dans le scénario le plus favorable.

Enfin, la CIDD plaide pour que le choix des scénarios et leur cohérence interne ainsi que la méthode qui mène à la politique d'investissement recommandée, soient plus transparents et davantage étayés."

2.4.4. Activités du secrétariat de la CIDD

Outre les travaux du secrétariat décrits ci-avant dans le cadre des activités de la CIDD, il importe de signaler sa collaboration à l'audit organisé par la Cour des comptes sur l'organisation de la politique fédérale de développement durable. Le secrétariat a également participé au workshop européen consacré aux stratégies nationales de développement durable, organisé les 15 et 16 avril 2004 à Kinsale, dans le cadre de la présidence irlandaise de l'Union européenne.

Dans le cadre de sa nouvelle mission, définie par la loi du 10 mars 1998 modifiant la loi organique du 29 octobre 1846 de la Cour des comptes, la Cour a décidé en 2003 de consacrer un audit à la coordination de la politique fédérale du développement durable. La nouvelle mission confiée à la Cour des comptes consiste à contrôler a posteriori le bon emploi des deniers publics et à s'assurer du respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Au printemps de l'année 2003, la cellule audit de la Cour des comptes a contacté le secrétariat de la CIDD, le SPP DD et la TFDD du BFP dans le cadre de l'étude de faisabilité.

Entre l'automne 2003 et la mi-2004, plusieurs contacts ont eu lieu à l'occasion desquels le secrétariat de la CIDD a fourni des renseignements supplémentaires aux auditeurs. Le 23 septembre 2004, le secrétariat de la CIDD a reçu une version provisoire du rapport de l'audit avec la possibilité de formuler des remarques endéans le mois. En concertation avec la cellule stratégique de la secrétaire d'Etat, il a été convenu que le secrétariat de la CIDD formulerait de manière autonome des observations sur le document provisoire, étant donné que la composition de la CIDD et de son Bureau ne seraient connues qu'au delà du délai prévu pour les réactions, suite au remaniement gouvernemental de la mi-2004. (voir annexe 3 : Arrêté royal du 26 octobre 2005). Ces réactions ont été envoyées dans les délais prévus. Dans une phase ultérieure, le rapport, éventuellement adapté conformément aux réactions entre-temps reçues, sera présenté à la secrétaire d'Etat avant d'être déposé au Parlement.

En avril 2004, un membre du secrétariat de la CIDD a participé au workshop organisé à Kinsale (Irlande) par l'UE. Durant deux jours, des représentants des 25 Etats membres de l'UE ont examiné comment les différents pays avaient développé leur stratégie nationale de développement durable, les problèmes rencontrés et les solutions apportées.

Cette conférence a entre autres été placée sous le signe de l'élargissement de l'Union européenne à 25 Etats membres, prévu en mai 2004, et les défis et opportunités que représente cet élargissement pour une politique européenne de

développement durable. La révision des stratégies de Göteborg (fin 2004) et Lisbonne (2005) étaient également à l'ordre du jour.

Inscrit dans le prolongement des workshops de La Haye ('National Strategies for Sustainable Development : Facts, Faces and Future Challenges', juin 2002) et Vienne ('Sustainable Development in an Enlarged Union : Linking National Strategies and Strengthening European Coherence', avril 2003), cet atelier visait notamment à :

- Rechercher des liens entre les stratégies européenne et nationales de développement durable, identifier les progrès réalisés dans leur mise en oeuvre ainsi que les 'bonnes pratiques et procédés novateurs' ;
- Rechercher des moyens pour continuer à évoluer vers des modes de consommation et de production durables ;
- Proposer des mesures pour communiquer sur le thème du développement durable et pour créer une base politique et sociale plus large dans une Union européenne élargie.

De plus amples renseignements concernant le déroulement de cette conférence et ses résultats sont fournis à l'annexe 11.

A la suite de la consultation sur l'avant-projet du premier plan fédéral en 2000, d'aucuns ont regretté que la CIDD n'ait pas expliqué plus en détail les modifications apportées ou non au contenu du document sur base des réactions obtenues. Ceci pourrait expliquer le nombre moins élevé de réactions récoltées lors de la deuxième consultation. Par conséquent, le secrétariat de la CIDD, qui dispose désormais de trois collaborateurs à temps plein, a projeté de préparer à l'automne 2004, d'une part, un document identifiant clairement les changements apportés à l'avant-plan sur base de la consultation (un compare), et d'autre part, un document précisant les réactions prises en considération. Compte tenu des nombreuses autres tâches du secrétariat de la CIDD et des difficultés, eu égard à la nouvelle composition de la CIDD, de faire approuver un tel document par l'assemblée plénière, il a été décidé de lui donner le statut de document de travail et de le rédiger dans les deux langues, selon la langue de l'auteur de la section. Dans l'intervalle, les deux documents ont été rédigés et sont désormais disponibles sur le site Internet de la CIDD.

2.4.5. Information

Depuis sa création, la CIDD informe ses membres des événements importants ayant trait au développement durable.

Comme mentionné ci-dessus, cette mission a encore été renforcée puisque l'arrêté royal portant création des cellules de développement durable qui confie explicitement des compétences concernant la gestion de connaissance au secrétariat de la CIDD (voir 1.1). Vu la grande attention consacrée, d'une part, à la finalisation du projet du deuxième plan au printemps, et d'autre part, à l'inventaire relatif à la mise en oeuvre du premier plan en automne, cette mission informative a quelque peu été reléguée à l'arrière-plan en 2004.

Lors de la réunion du 4 mai, la cellule stratégique de la ministre du Développement durable et le SPP DD ont expliqué la décision du Conseil des ministres des

19-21 mars à Ostende relative à la création des cellules de développement durable dans les SPF et SPP. Ce point a été réabordé lors de la réunion du 10 novembre au cours de laquelle le SPP DD a annoncé qu'il organisait une conférence à ce sujet le 18 novembre.

Lors de la réunion du 25 mai, madame N. Gouzée a présenté un compte rendu de la réunion de la CSD12 (UN-Commission for Sustainable Development), du programme de travail et des thèmes prioritaires pour les années à venir.

Lors de la réunion du 10 novembre, la présence de la secrétaire d'Etat Van Weert (voir 2.4) a donné lieu à un échange d'idées. Le secrétariat de la CIDD a expliqué de manière générale le fonctionnement de la Commission, avec présentation entre autres de la Loi du 5 mai 1997, du règlement d'ordre intérieur de la CIDD (AR de décembre 1998), etc.

Lors de la réunion du 22 décembre, le projet de Working Paper "La politique menée pour un développement durable" de la TFDD a été examiné.

3. Conclusion

L'année 2004 a été synonyme de nouveau départ pour la CIDD, tant sur le plan interne que pour le monde extérieur.

Sur le plan interne, deux événements ont marqué l'année 2004. En effet, des changements sont intervenus dans la composition de la CIDD. La décision de modification de la composition, prise en 2003, ne s'est réellement concrétisée qu'au début de 2004. C'est également à ce moment que les cellules de développement durable ont été créées au sein des services publics. La nouvelle composition de la CIDD confèrera assurément une assise politique plus grande à la politique fédérale du développement durable. Quant aux cellules de DD, elles permettront une meilleure diffusion de cette politique au sein des services publics. A long terme, ces deux nouveautés contribueront à un renforcement de la CIDD.

Pour le monde extérieur, le fait marquant de 2004 a incontestablement été la réalisation du deuxième plan fédéral. A la suite de la consultation sur l'avant-projet de plan, organisée au début de l'année, le Conseil des ministres a approuvé le deuxième Plan fédéral de développement durable à la fin décembre. L'engagement du gouvernement à veiller à la mise en oeuvre du premier plan fédéral signifie également que le programme de travail de la CIDD sera chargé au cours des prochaines années.

En 2005, le gouvernement devrait réaliser le premier examen annuel (voir l'accord de gouvernement) visant à examiner les progrès réalisés dans la politique du développement durable. Il devrait également analyser le traitement réservé par le Parlement au rapport de l'audit réalisé par la Cour des comptes sur l'organisation de la politique de développement durable à l'échelle fédérale.

Par ailleurs, l'Union européenne met en oeuvre la procédure de révision ('review') de la stratégie de Göteborg pour le développement durable.

L'année 2005 s'annonce passionnante et continuera à contribuer à l'élargissement et l'approfondissement du fonctionnement de la CIDD.

4. Annexes

ANNEXE 1 : FIXATION DU PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2004-2008 (MONITEUR BELGE DU 7 DÉCEMBRE 2004)

Conformément à la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable (Moniteur belge du 18 juin 1997), le plan fédéral de développement durable 2004-2008 a été fixé par l'arrêté royal du 28 octobre 2004. Ce plan est valable du 19 décembre 2004 jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.

Le plan fédéral de développement durable qui, en vertu de la loi du 5 mai 1997, doit être établi tous les quatre ans, vise la promotion de l'efficacité et de la cohérence interne de la politique fédérale en cette matière. Il détermine les mesures à prendre au niveau fédéral en vue de la réalisation des objectifs du développement durable.

Comme prévu à l'article 5, § 1er, de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable, l'arrêté royal susmentionné énonce les motifs pour lesquels il a été dérogé à l'avis rendu par le Conseil fédéral du développement durable le 12 mai 2004 sur l'avant-projet de plan.

Il est possible de se procurer gratuitement un exemplaire du Plan fédéral de développement durable 2004-2008 en s'adressant au Service Public fédéral de Programmation (SPP) Développement durable, boulevard du Roi Albert II, 9 (8e étage), 1210 Bruxelles (téléphone : 02-206 45 54 - fax : 02-206 56 30). Le document peut également être consulté via Internet sur le site du Plan fédéral de développement durable 2004-2008 (www.plan2004.be).

**ANNEXE 2 : ARRÊTÉ ROYAL DU 25 AVRIL 2004 PORTANT DÉMISSION ET
NOMINATION DES MEMBRES (ET EXPERTS) DE LA COMMISSION
INTERDÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
(MONITEUR BELGE DU 16 JUIN 2004)**

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1998 portant fixation des règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission Interdépartemental du Développement durable, notamment les articles 2 et 12, modifié par l'arrêté royal du 8 décembre 2003, notamment l'article 1 ;

Vu l'arrêté royal du 8 août 1997 nommant les membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable, modifié par les arrêtés royaux des 9 décembre 1998, 25 novembre 1999, 14 mars 2000, 24 juin 2000, 7 novembre 2000, 14 février 2001, 22 octobre 2001, 29 novembre 2002, 31 janvier 2003 et 14 février 2003 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Démission honorable est accordée aux membres suivants de la Commission interdépartementale pour le Développement Durable :

- M. F. Sonck, directeur général, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie ;
- Mme N. Henry, conseiller scientifique, SPP Politique scientifique ;
- Mme R. Vandeputte, chef de service, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement ;
- M. J. Verschooten, commissaire adjoint, Bureau fédéral du Plan ;
- M. O. Ryckmans, conseiller, SPF Budget et Contrôle de la Gestion ;
- M. M. Roman, responsable de la Direction Mobilité, SPF Mobilité et Transports ;
- M. J. De Beenhouwer, premier conseiller, SPF Intérieur ;
- Mme D. De Brucq, inspectrice principale, SPF Sécurité sociale ;
- M. P. Drogart, conseiller, SPF Personnel et Organisation ;
- M. J. Theetaert, lieutenant-colonel, Ministère de la Défense ;
- M. L. De Leebeeck, conseiller, SPF Justice ;
- M. P-P. Hermoye, ingénieur principal, Régie des Bâtiments.

Art. 2. Démission honorable est accordée aux experts suivant de la Commission interdépartementale pour le Développement durable :

- M. E. Baudhuin, conseiller adjoint, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie ;
- M. H. Hernalsteen, ingénieur, Ministère de la Communauté Flamande (avant le ministère fédéral pour les Classes moyennes et l'Agriculture) ;
- M. D. Vander Beke, conseiller adjoint, expert au SPP Intégration sociale.

Art. 3. Sont nommés membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable comme :

- représentante du Premier Ministre : Mme Nele Roobrouck,
- représentant de la Ministre de la Justice : M. Julien Damilot
- représentant du Ministre des Affaires étrangères : M. Luc Mabilie,
- représentant du Ministre du Budget et des Entreprises publiques : M. Eric Houtman,
- représentant du Ministre de l'Intérieur : Mme Micheline Van Bogaert,
- représentant du Ministre de l'emploi et des Pensions : M. Olivier De Cock,
- représentant du Ministre de la Défense : M. Johan Theetaert,
- représentante du Ministre de la Coopération au développement : Mme Renata Vandeputte,
- représentant du Ministre des Finances : M. Denis Ronday,
- représentante du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique : Mme Patricia Bernaert,
- représentant de la Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique : Mme Els Brouwers,
- représentant du Ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale : M. Steven Vermeulen,
- représentante de la Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes : Mme Agnès Segers,
- représentante de la Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture : Mme Marie Robaux,
- représentant de la Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable : M. Koen Locquet,
- représentant du Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat : Mme Nathalie De Bonte,
- représentant du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes : M. Dimitri Dombret,
- représentant du Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale : M. Jean-François Wuillaume,
- représentant du Secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail : M. Toon Wassenberg,
- représentant du Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées : M. Eric Mercenier,

-
- représentant du Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative : M. Lieven Monserez,
 - représentant du Bureau fédéral du Plan : M. Jan Verschooten.

Art. 5. Cet arrêté entre en vigueur.

Art. 6. Notre Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Consommation et du Développement durable est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 25 avril 2004.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Consommation et du Développement durable,

Mme F. VAN DEN BOSSCHE

ANNEXE 3 : ARRÊTÉ ROYAL DU 26 OCTOBRE 2004 PORTANT DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL DU 25 AVRIL 2004 PORTANT DÉMISSION DES MEMBRES (ET EXPERTS) DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (MONITEUR BELGE DU 7 DÉCEMBRE 2004)

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale pour le développement durable, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1998 portant fixation des règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale du Développement durable, modifié par l'arrêté royal du 8 décembre 2003 et notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2004 portant démission et nomination des membres (et experts) de la Commission interdépartementale pour le Développement durable ;

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget et des Entreprises publiques et de Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Démission honorable est accordée aux membres suivants de la Commission interdépartementale pour le Développement durable :

- M. Luc Mabilie, représentant de Notre Ministre des Affaires étrangères ;
- M. Olivier De Cock, représentant de Notre Ministre de l'Emploi et des Pensions ;
- Mme Renata Vandeputte, représentante de Notre Ministre de la Coopération au développement ;
- M. Denis Ronday, représentant de Notre Ministre des Finances ;
- Mme Els Brouwers, représentante de Notre Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique ;
- M. Steven Vermeulen, représentant de Notre Ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale ;
- Mme Agnès Segers, représentante de Notre Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes ;
- M. Koen Locquet, représentant de Notre Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable ;
- M. Dimitri Dombret, représentant de Notre Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes ;

-
- M. Toon Wassenberg, représentant de Notre Secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail ;
 - M. Eric Mercenier, représentant de Notre Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées.

Art. 2. Sont nommés membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable :

- M. Luc Mabilie comme représentant de Notre Ministre des Finances ;
- M. Pascal Grégoire comme représentant de Notre Ministre des Affaires étrangères ;
- M. Patrick Lamot comme représentant de Notre Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique ;
- M. Wim Van Damme comme représentant de Notre Ministre de l'Emploi et de la Protection de la Consommation ;
- M. Thibaut Michot comme représentant de Notre Ministre de la Coopération au développement ;
- M. Johan Vandebussche comme représentant de Notre Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes ;
- Mme Els Bruggeman comme représentante de Notre Ministre de la Mobilité ;
- Mme Nancy Da Silva comme représentante de Notre Ministre de l'Environnement et des Pensions ;
- M. Stefan Thijs comme représentant de Notre Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes ;
- M. Bernard Mazijn comme représentant de Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale ;
- M. Hugues Vlémincq comme représentant de Notre Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées.

Art. 3. L'intitulé de l'arrêté royal du 25 avril 2004 portant démission et nomination des membres (et experts) de la Commission interdépartementale pour le Développement durable est remplacé par l'intitulé suivant :

“Arrêté royal portant démission et nomination des membres et des experts de la Commission interdépartementale pour le Développement durable.”

Art. 4. L'article 5 de l'arrêté royal du 25 avril 2004 portant démission et nomination des membres (et experts) de la Commission interdépartementale pour le Développement durable est remplacé par la disposition suivante :

“Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur ce jour.”

Art. 5. L'article 6 de l'arrêté royal du 25 avril 2004 portant démission et nomination des membres (et experts) de la Commission interdépartementale pour le Développement durable est remplacé par la disposition suivante :

“Art. 5. Notre Ministre du Développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté.”

Art. 6. Le présent arrêté entre en vigueur ce jour, à l'exception des articles 3, 4 et 5 qui produisent leurs effets le 25 avril 2004.

Art. 7. Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget et des Entreprises publiques et Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 octobre 2004.

ALBERT

Par le Roi :

Le Vice-Premier Ministre

et le Ministre du Budget et des Entreprises publiques,

J. VANDE LANOTTE

Le Secrétaire d'Etat au Développement durable

et à l'Economie sociale,

Mme E. VAN WEERT

ANNEXE 4 : ARRÊTÉ ROYAL DU 8 OCTOBRE 2004 MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL DU 25 FÉVRIER 2002 PORTANT CRÉATION DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ENERGIE ET L'ARRÊTÉ ROYAL DU 23 MAI 2001 PORTANT CRÉATION DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT (MONITEUR BELGE DU 7 DÉCEMBRE 2004)

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution ;

Vu l'arrêté royal du 25 février 2002 portant création du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, modifié par l'arrêté royal du 2 août 2002 ;

Vu l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant création du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, modifié par l'arrêté royal du 5 septembre 2002 ;

Vu l'arrêté royal du 25 février 2002 portant création du Service public fédéral de programmation Développement durable ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 juillet 2003 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 21 novembre 2003 ;

Vu l'accord de Notre Ministre de la Fonction Publique, donné le 19 janvier 2004 ;

Vu l'accord de Notre Ministre du Budget, donné le 23 février 2004 ;

Considérant qu'il est opportun, de confier la mission de préparation et de coordination de la mise en oeuvre de la politique en matière de développement durable ainsi que celle de mise à disposition d'expertise dans le cadre de cette politique au Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ;

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget et des Entreprises publiques, de Notre Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, de Notre Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, de Notre Ministre de l'Emploi et de la Protection de la Consommation, de Notre Ministre de l'Environnement et des Pensions et de Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. L'article 2, § 1, 10° de l'arrêté royal du 25 février 2002 portant création du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, modifié par l'arrêté royal du 2 août 2002, est abrogé.

Art. 2. L'article 2, § 1, de l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant création du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, modifié par l'arrêté royal du 5 septembre 2002, est complété comme suit :

“4° la préparation et la coordination de la mise en oeuvre de la politique en matière de développement durable et la mise à disposition d'expertise dans le cadre de cette politique.”

Art. 3. Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget et des Entreprises publiques, Notre Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Notre Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, Notre Ministre de l'Emploi et de la Protection de la Consommation, Notre Ministre de l'Environnement et des Pensions et Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2004.

Donné à Bruxelles, le 8 octobre 2004.

ALBERT

Par le Roi :

Le Vice-Premier Ministre

et le Ministre du Budget et des Entreprises publiques,

J. VANDE LANOTTE

Le Ministre de l'Economie, de l'Energie,

du Commerce extérieur et de la Politique scientifique,

M. VERWILGHEN

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

R. DEMOTTE

La Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture,

Mme S. LARUELLE

La Ministre de l'Emploi et de la Protection de la Consommation,

Mevr. F. VAN DEN BOSSCHE

Le Ministre de l'Environnement et des Pensions,

B. TOBBACK

La Secrétaire d'Etat au Développement durable
et à l'Economie sociale,
Mme E. VAN WEERT

ANNEXE 5 : ARRÊTÉ ROYAL DU 8 OCTOBRE 2004 MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL
DU 25 FÉVRIER 2002 PORTANT CRÉATION DU SERVICE PUBLIC
FÉDÉRAL DE PROGRAMMATION DÉVELOPPEMENT DURABLE
(MONITEUR BELGE DU 7 DÉCEMBRE 2004)

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution ;

Vu l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant création du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 8 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté royal du 25 février 2002 portant création du Service public fédéral de Programmation Développement durable ;

Vu les décisions du Conseil des Ministres des 25 mars 2002 et du 12 juillet 2003 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 21 novembre 2003 ;

Vu l'accord de Notre Ministre de la Fonction publique, donné le 19 janvier 2004 ;

Vu l'accord de Notre Ministre du Budget, donné le 23 février 2004 ;

Considérant que la mission de préparation et de coordination de la mise en oeuvre de la politique en matière de développement durable et de mise à disposition d'expertise dans le cadre de cette politique a été confiée au Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ;

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget et des Entreprises publiques, de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, de Notre Ministre de l'Environnement et des Pensions et de Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Dans l'article 1er de l'arrêté royal du 25 février 2002 portant création du Service public fédéral de programmation Développement durable, les mots 'Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie' sont remplacés par les mots 'Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement'.

Art. 2. L'article 2, premier alinéa, du même arrêté est remplacé par l'alinéa suivant

"Le Service public fédéral de programmation Développement durable a pour mission, la mission visée à l'article 2, § 1er, 4° de l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant création du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 8 octobre 2004, à savoir :

- la préparation de la politique en matière de développement durable ;

-
- la coordination de l'exécution de la politique en matière de développement durable ;
 - la mise à disposition d'expertise dans le cadre de cette politique."

Art. 3. L'article 3 du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

"Art. 3. Pour l'exécution de son programme, le Service public fédéral de programmation Développement durable fait appel :

- 1° aux moyens financiers et aux membres du personnel du service ou la partie du service qui, conformément à l'article 2, § 2 de l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant création du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, sont transférés au Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ;
- 2° aux moyens financiers au sein du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, qui sont prévus ou sont octroyés pour l'exercice des missions du Service public fédéral de programmation Développement durable.
- 3° aux membres du personnel qui sont mis à disposition du Service public fédéral de programmation Développement durable par les services publics fédéraux et ce, par dérogation à l'article 10 de l'arrêté royal du 19 juillet 2001 portant diverses dispositions concernant la mise en place des services publics fédéraux et des services publics fédéraux de programmation."

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2004.

Art. 5. Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget et des Entreprises publiques, Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Notre Ministre de l'Environnement et des Pensions et Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 8 octobre 2004.

ALBERT

Par le Roi :

Le Vice-Premier Ministre

et le Ministre du Budget et des Entreprises publiques,

J. VANDE LANOTTE

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Environnement et des Pensions,

B. TOBBACK

La Secrétaire d'Etat au Développement durable
et à l'Economie sociale,
Mme E. VAN WEERT

ANNEXE 6 : ARRÊTÉ ROYAL DU 22 SEPTEMBRE 2004 PORTANT CRÉATION DES
CELLULES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DES SERVICES
PUBLICS FÉDÉRAUX, DES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX DE
PROGRAMMATION ET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

RAPPORT AU ROI

Sire,

Le projet d'arrêté que nous avons l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté, exécute un des points de l'accord gouvernemental du 10 juillet 2003, notamment :

“Des ‘cellules de développement durable’ seront constituées au sein des divers services publics fédéraux. Celles-ci apprécieront toutes les décisions majeures prises par les autorités à la lumière de leur effet en matière de développement durable. Cela ne pourra toutefois jamais entraîner de ralentissement supplémentaire du processus décisionnel. Les progrès réalisés en matière de politique de développement durable seront examinés chaque année par le Conseil des ministres, sur base entre autres des rapports de développement durable de la Task Force du Bureau Fédéral du Plan, du rapport de la Commission interdépartementale du Développement durable (CIDD) sur la mise en oeuvre du plan dans chaque administration et organisme fédéral, et accompagné d'un avis du Conseil fédéral du Développement durable. Ces rapports seront ensuite communiqués au Parlement.”

Introduction

Le gouvernement attache beaucoup d'importance au développement durable. Lors de sa formation, un ministre du développement durable a été nommé.

La politique fédérale de développement durable trouve entre autres son fondement dans la loi du 5 mai 1997. Cette loi prévoit notamment l'établissement d'un plan fédéral de développement durable quadriennal et son suivi. Lors de la réalisation et de l'exécution de ce plan, trois organes jouent un rôle important, à savoir la Commission interdépartementale du Développement durable (CIDD), la Task Force Développement durable (TFSD) du Bureau fédéral du Plan (BFP) et le Conseil fédéral du Développement durable (CFDD).

Toutefois, cette politique ne se limite pas au cycle des plans et des rapports fédéraux de développement durable. En 2002, le Service public fédéral de programmation (SPP) Développement durable a été créé. Sans préjudice de la loi du 5 mai 1997, ce service public a été chargé de la préparation et de la coordination de la politique en matière de développement durable et de la mise à disposition d'expertise.

La responsabilité d'une politique de développement durable incombe aussi à chaque membre du gouvernement fédéral et à chaque service public. Via la création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, le gouvernement fédéral veut donc fortifier l'implémentation du développement durable dans la politique.

Par la création des cellules de développement durable, le gouvernement fédéral vise :

- 1° à promouvoir, au sein de chaque service public fédéral, l'exécution et le suivi du plan fédéral de développement durable en cours en créant la cellule entre autres comme un point de coordination interne et ce dans le cadre de la loi du 5 mai 1997 à la CIDD ;
- 2° à rendre possibles des évaluations d'incidence des décisions majeures prises par les autorités sur le développement durable (EIDDD) en créant une base légale pour celles-ci ;
- 3° à promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre les divers services publics fédéraux dans le domaine du développement durable du fait même que chaque cellule de développement durable formera une entité clairement identifiable.

Discussion article par article

CHAPITRE 1er. - Du champ d'application et des définitions

Le premier article fixe le champ d'application. Il est applicable aux services publics fédéraux, à trois services publics fédéraux de programmation et au Ministère de la Défense nationale.

L'article 2 fixe entre autres la définition et le contenu du plan d'action pour un développement durable que la cellule de développement durable de chaque service public rédige pour chaque année civile.

Ce plan d'action pour un développement durable peut être intégré au plan de management et au plan opérationnel du fonctionnaire dirigeant.

CHAPITRE II. - De la création, de la composition et des missions

L'article 3 prévoit la création d'une cellule de développement durable au sein de chaque service public auquel ce projet d'arrêté est applicable. Chaque cellule est créée sous l'autorité du fonctionnaire dirigeant.

L'article 4 fixe les missions des cellules de développement durable. Chaque cellule a huit missions qui peuvent être réparties dans deux paquets de missions. Le premier paquet de missions (article 4, 1°, 2° et 3°) est lié au fonctionnement interne du service public. Le deuxième paquet de missions (article 4, 4°, 5°, 6°, 7° et 8°) est lié à la coopération entre les services publics dans le domaine du développement durable.

L'article 5 prévoit que la cellule de développement durable est un groupe de travail qui est composé au minimum des titulaires des fonctions suivantes, à savoir :

- 1° du représentant du membre du gouvernement ou les représentants des membres du gouvernement dans la CIDD, en charge du service ;
- 2° de l'expert qui représente le service à la CIDD ;
- 3° du conseiller en gestion environnementale interne du service ;
- 4° d'un responsable du budget du service ;
- 5° d'un responsable de la politique d'achat du service.

Il est possible qu'un membre fasse partie de la cellule de développement durable en tant que titulaire de plusieurs de ces fonctions.

Le(s) représentant(s) du gouvernement excepté(s) et l'expert qui représente le service public à la CIDD, les membres de la cellule sont désignés par le comité de direction ou, s'il n'en existe pas, par le fonctionnaire dirigeant du service public.

CHAPITRE III - Du plan d'action

L'article 6 prévoit qu'au sein de chaque service public, un plan d'action pour un développement durable est fixé avant le début de l'année civile concernée par le comité de direction du service public ou, s'il n'en existe pas, par le fonctionnaire dirigeant du service public. La base est un projet de plan d'action qui est rédigé par la cellule de développement durable.

Un premier plan d'action devra être fixé pour l'année civile 2005.

Dispositions finales

La création des cellules de développement durable a aussi une incidence sur les tâches de la CIDD et de son secrétariat, d'une part, et du SPP Développement durable, d'autre part. Les articles 7 et 8 attribuent dans ce cadre certaines compétences à ces organes concernant (1) la gestion de connaissance en matière de développement durable, (2) l'EIDDD, (3) les plans d'action pour un développement durable et (4) la stratégie de sensibilisation autour du développement durable.

Pour rendre opérationnelles les méthodes sur l'EIDDD, le SPP Développement durable utilisera, entre autres, les études qui seront établies suite au plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD II) du SPP Politique scientifique.

Nous avons l'honneur d'être,

Sire,

de Votre Majesté,

les très respectueux

et les très fidèles serviteurs.

Le Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale,
de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances,

Ch. DUPONT

La Secrétaire d'Etat

au Développement durable et à l'Economie sociale,

Mme E. VAN WEERT

AVIS 37.446/1 DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

...

22 SEPTEMBRE 2004. - Arrêté royal portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution ;

Vu la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, notamment les articles 16, dernier alinéa, et 17, alinéa 2 ;

Vu les avis de l'Inspecteur des finances, donnés les 10 et 12 mars 2004 ;

Vu l'accord de Notre Ministre du Budget, donné le 6 mai 2004 ;

Vu l'avis 37.446/1 du Conseil d'Etat donné le 8 juillet 2004 en application de l'article 84, § 1er, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Fonction publique et de Notre Secrétaire d'Etat au Développement durable et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

CHAPITRE Ier. - Du champ d'application et des définitions

Article 1er. Le présent arrêté est applicable :

1° aux services publics fédéraux suivants :

- a) le Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre,
- b) le Service public fédéral Personnel et Organisation,
- c) le Service public fédéral Budget et Contrôle de la Gestion,
- d) le Service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication,
- e) le Service public fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement,
- f) le Service public fédéral Intérieur,
- g) le Service public fédéral Finances,
- h) le Service public fédéral Mobilité et Transport,
- i) le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale,
- j) le Service public fédéral Sécurité sociale,

-
- k) le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement,
 - l) le Service public fédéral Justice,
 - m) le Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie ;
- 2° aux services publics fédéraux de programmation suivants :
- a) Service public fédéral de programmation Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Economie sociale,
 - b) Service public fédéral de programmation Politique scientifique,
 - c) Service public fédéral de programmation Développement durable ;
- 3° au Ministère de la Défense nationale.

Art. 2. Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° “service” : chaque service public qui relève du champ d'application du présent arrêté, ainsi que le Ministère de la Défense ;

2° “fonctionnaire dirigeant” : le président du comité de direction d'un service public fédéral ou le président du comité de direction du Ministère de la Défense ou le président d'un service public fédéral de programmation ;

3° “évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable”, ci-après dénommé “EIDDD” : la (les) méthode(s) consistant à faire étudier par les services les éventuels effets sociaux, économiques et environnementaux d'une politique proposée, avant la prise de décision finale ;

4° “plan d'action” : le plan d'action pour un développement durable que chaque service rédige pour chaque année civile et qui contient :

- a) une liste des mesures du Plan fédéral de Développement durable en cours dont l'exécution a été confiée au service et la manière selon laquelle exécution sera donnée à celles-ci au cours de l'année civile concernée ;
- b) une liste des autres mesures en matière de développement durable qui seront exécutées par le service au cours de l'année civile concernée conformément aux lignes directrices du ou des ministre(s) en charge du service ;
- c) une liste des types de décisions sur lesquelles une EIDDD sera exécutée ;

5° “gestion de connaissance” : la maîtrise, de façon systématique, de la collecte, du stockage et de la diffusion des informations et connaissances existantes et nouvelles, nécessaire au fonctionnement des services, en matière de développement durable.

CHAPITRE II. - De la création, de la composition et des missions

Art. 3. Au sein de chaque service, une cellule de développement durable est créée sous l'autorité du fonctionnaire dirigeant.

Art. 4. La cellule de développement durable a les missions suivantes :

- 1° la rédaction d'un projet de plan d'action pour son service ;

- 2° l'exécution d'une EIDDD ou la coordination de l'exécution d'une EIDDD sur des décisions conformément au plan d'action ;
- 3° la sensibilisation de son service au développement durable ;
- 4° la coordination interne de l'exécution des mesures du Plan fédéral de Développement durable en cours qui ont été confiées à son service en vertu de ce plan ;
- 5° le soutien des représentants du gouvernement fédéral lors de la rédaction du rapport visé à l'article 16, troisième alinéa, de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable ;
- 6° la représentation de son service à la Commission interdépartementale du Développement durable visée à l'article 12, § 1er, de l'arrêté royal du 1er décembre 1998 portant fixation des règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale du Développement durable ;
- 7° le soutien de la Task Force Développement durable du Bureau fédéral du Plan lors de la rédaction du Rapport fédéral de développement durable en lui fournissant des données et des informations ;
- 8° la diffusion au sein de son service de chaque Rapport fédéral sur le développement durable.

Art. 5. § 1er. La cellule de développement durable est un groupe de travail composé au minimum des titulaires des fonctions suivantes :

- 1° le représentant du membre du gouvernement ou les représentants des membres du gouvernement dans la Commission interdépartementale du Développement durable, en charge du service ;
- 2° le représentant visé à l'article 12, § 1er, de l'arrêté royal du 1er décembre 1998 portant fixation des règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale du Développement durable ;
- 3° conseiller en gestion environnementale interne du service ;
- 4° un responsable du budget du service ;
- 5° un responsable de la politique d'achat du service.

§ 2. Selon les besoins du service, des membres du personnel peuvent être adjoints à la cellule de développement durable en tant que membre.

§ 3. Le membre visé à l'article 5, § 1er, 2°, est chargé de la coordination de la cellule de développement durable.

§ 4. Au sein des services visés à l'article 1, § 1er et § 2, 2°, et les membres visés à l'article 5, § 1er, 1° en 2°, exceptés, les membres de la cellule de développement durable sont désignés par le comité de direction du service.

Au sein des services visés à l'article 1, § 2, 1° et 3°, et § 3, et le(s) membre(s) visé(s) à l'article 5, § 1er, 1°, excepté(s), les membres de la cellule de développement durable sont désignés par le fonctionnaire dirigeant.

§ 5. Le fonctionnaire dirigeant arrête le règlement d'ordre intérieur de la cellule de développement durable de son service.

CHAPITRE III. - Du plan d'action

Art. 6. Sur base du projet visé à l'article 4, 1°, le comité de direction ou, en l'absence d'un comité de direction, le fonctionnaire dirigeant rédige le plan d'action pour l'année civile concernée et ce au plus tard le 31 décembre de l'année civile précédente.

Un premier plan d'action est fixé pour l'année civile 2005.

CHAPITRE IV. - Dispositions finales

Art. 7. Le secrétariat de la Commission interdépartementale du Développement durable est chargé de la gestion de connaissance, nécessaire au fonctionnement des services publics fédéraux, en matière de développement durable.

Art. 8. Le Service public fédéral de programmation Développement durable est chargé de rendre opérationnelles des méthodes sur l'EIDDD et de mettre celles-ci à disposition de chaque service.

Le Service public fédéral de programmation Développement durable est chargé du monitoring de la qualité de la mise en oeuvre de l'EIDDD au sein de chaque service.

Le Service public fédéral de programmation Développement durable est chargé de l'élaboration d'une méthode pour la rédaction du plan d'action et de l'appui de chaque cellule de développement durable lors de la rédaction du plan d'action de son service.

Le Service public fédéral de programmation Développement durable est chargé de l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation autour du développement durable.

Art. 9. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge à l'exception de l'article 4, 2°, et de l'article 8, § 2, qui entrent en vigueur à la date fixée par Notre Ministre ayant le développement durable dans ses attributions.

Art. 10. Nos Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 septembre 2004.

ALBERT

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

G. VERHOFSTADT

La Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice,

Mme L. ONKELINX

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

D. REYNDERS

Le Vice-Premier Ministre

et Ministre du Budget et des Entreprises publiques,

J. VANDE LANOTTE

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur,

P. DEWAEEL

Le Ministre des Affaires étrangères,

K. DE GUCHT

Le Ministre de la Défense,

A. FLAHAUT

Le Ministre de l'Economie, de l'Energie,

du Commerce extérieur et de la Politique scientifique,

M. VERWILGHEN

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

R. DEMOTTE

La Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture,

Mme S. LARUELLE

La Ministre de l'Emploi,

Mme F. VAN DEN BOSSCHE

Le Ministre de la Coopération au Développement,

A. DE DECKER

Le Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale,

de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des Chances,

C. DUPONT

Le Ministre de la Mobilité,

R. LANDUYT

Le Ministre de l'Environnement et des Pensions,

B. TOBBACK

Le Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat,

P. VANVELTHOVEN

Le Secrétaire d'Etat à la Modernisation
des Finances et à la Lutte contre la Fraude fiscale,

H. JAMAR

Le Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative,

V. VAN QUICKENBORNE

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes,

D. DONFUT

La Secrétaire d'Etat
au Développement durable et à l'Economie sociale,

E. VAN WEERT

La Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées,

Mme G. MANDAILA MALAMBA

ANNEXE 7 : AVIS DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL
PRÉPARATOIRE AU PLAN INDICATIF DECENNAL
D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL DE LA
BELGIQUE RÉDIGÉ PAR LA CREG

PREAMBULE

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité ajoute, en son article 14, un nouvel article 15/13 à la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations :

"Art. 15/13. § 1er. La Commission (à savoir la Commission de régulation de l'électricité et du gaz, la CREG) établit un plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel en collaboration avec l'Administration de l'Energie du Ministère fédéral des Affaires économiques et après consultation des organisations représentatives des entreprises de gaz, du Bureau fédéral du Plan, du Comité de Contrôle, de la Commission interdépartementale du développement durable et des gouvernements de région. Ce plan est soumis à l'approbation du ministre (ministre fédéral qui a l'énergie dans ses attributions).

Le plan indicatif est un plan décennal ; il est actualisé tous les trois ans pour les dix années suivantes, et chaque fois que des développements imprévus du marché le nécessitent, selon la procédure prévue au premier alinéa. Il est établi pour la première fois dans les douze mois de l'entrée en vigueur du présent article.

§ 2. Le plan indicatif contient les éléments suivants :

1. l'estimation de l'évolution de la demande de gaz naturel à moyen et long terme ;
2. les orientations en matière de diversification des sources d'approvisionnement et l'identification des besoins nouveaux d'approvisionnement en gaz naturel ;
3. un programme d'investissements en vue du maintien et du développement de l'infrastructure de transport et de stockage ;
4. les critères et mesures relatifs à la sécurité d'approvisionnement."

Le 27 avril 2004, la CREG a transmis à madame F. Van den Bossche, présidente de la Commission interdépartementale du développement durable, ci-après dénommée la CIDD, la version néerlandaise d'un document de travail préparatoire au Plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel 2004-2014 en requérant la formulation d'un avis "dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 27 mai 2004". La version française du document a été transmise au secrétariat le 17 mai 2004.

Le secrétariat de la CIDD a communiqué à tous les membres les versions néerlandaise et française du document respectivement les 3 et 17 mai 2004. Un groupe de travail ad hoc s'est penché sur le document le 14 mai. Le secrétariat de

la CIDD a ensuite rédigé un projet d'avis sur base des observations formulées lors de la réunion, lequel a été examiné et approuvé lors de la réunion plénière du 25 mai 2004 de la CIDD.

AVIS

La CIDD a pris connaissance du document de consultation relatif au Plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel, lequel constitue une première actualisation triennale du plan indicatif décennal approuvé en 2001.

Tout comme en 2001, la CIDD estime que le document de travail soumis contribue valablement à la réalisation du nouveau cadre dans lequel se développera le marché belge du gaz naturel. Le document préparatoire témoigne aussi d'un processus de maturation au sein de la CREG, laquelle s'est forgée une idée plus précise du rôle de l'organe même et de la fonction du plan indicatif.

D'un point de vue technique, le document fait preuve, au niveau des hypothèses retenues, de cohérence et d'expertise.

Compte tenu de la brièveté du délai accordé pour la formulation d'un avis, la CIDD s'est limitée à quelques remarques générales qui - tout comme il y a trois ans - ont surtout trait à l'élargissement du cadre dans lequel, à son estime, le plan doit s'inscrire. Le cadre du nouveau plan soumis étant plus précis, il reste encore selon la CIDD à l'élargir en vue d'intégrer des éléments institutionnels, sociaux et environnementaux au sein de l'approche technique de la CREG.

Concrètement, la CIDD pointe les éléments suivants :

- Le plan indicatif est construit sur un scénario de référence pour la demande de gaz naturel. Ce scénario est basé sur des hypothèses de l'évolution future de la demande qui sont un prolongement des tendances actuelles. Une seule analyse de sensibilité est faite, sur base d'une croissance plus ou moins forte de l'économie et d'hivers plus ou moins rigoureux.

Idéalement, ce scénario de référence devrait s'articuler sur une vision nationale à long terme de l'évolution globale de l'énergie, une sorte de Plan national de l'énergie. Ceci permettrait par exemple de savoir si le niveau de demande envisagé dans ce Plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel est compatible avec la politique énergétique globale, laquelle doit en particulier veiller au respect des engagements du Protocole de Kyoto. La CIDD a le regret de constater qu'un tel plan national n'existe pas actuellement. Et il ne revient pas à la CREG de l'élaborer. La CIDD plaide donc pour que le gouvernement applique concrètement l'article 34 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité qui prévoit le transfert des compétences antérieurement dévolues au Comité national de l'énergie.

L'absence d'un tel cadre global de référence ne permet pas à la CREG de tenir compte des nombreuses initiatives politiques prises tant aux niveaux fédéral que régional dans le cadre des politiques climatique et de l'énergie.

- Dans la mesure où le document de travail se réfère aux engagements de Kyoto et à la sortie du nucléaire décidée par le gouvernement, la CIDD s'interroge sur les modalités de mise en œuvre envisagées par la CREG pour ces engagements et décision. Il s'agit plus spécifiquement du raisonnement développé dans la section 1.2.10. Celle-ci fait mention du scénario de Kyoto tablant sur une baisse sensible (15 à 20 %) de la demande en gaz par rapport au scénario de référence. Ces résultats contrastent avec ceux d'autres études, entre autres les Perspectives énergétiques pour la Belgique à l'horizon 2030 publiées par le BFP. Il semble dès lors utile que la CREG précise le scénario retenu ainsi que ses hypothèses.
- La CIDD estime par ailleurs que l'appréciation formulée dans le document sur la sortie du nucléaire (Si l'on opte pour une stabilisation des émissions de CO₂ après 2012, même le retrait de l'énergie nucléaire n'est pas possible.) n'est pas suffisamment étayée. La CIDD se dit bien d'accord que sortir du nucléaire tout en stabilisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne sera pas aisé et exigera d'importants efforts politiques. Toutefois, la CIDD estime que des initiatives en ce sens ont été prises aux différents niveaux politiques (accords volontaires dans le domaine de l'énergie, décret relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie, la gestion de la demande, le principe du tiers-investisseur, la fiscalité énergétique, l'électricité verte, les nouvelles technologies).
- La CIDD reconnaît que le plan doit en définitive répondre à un objectif essentiel : "garantir l'approvisionnement de gaz naturel en Belgique" (document de travail 1.2.5., p.12). La CIDD déplore le caractère maximaliste de l'approvisionnement prévu dans le plan. Le plan proposé et les investissements promis par la CREG partent d'un scénario prévoyant un cumul de demandes de pointe dans le chef de tous les acteurs économiques. Le plan s'inscrit dès lors dans la perspective d'une gestion de l'offre avec, pour conséquence, un réseau surdimensionné. La CIDD regrette que le plan se réfère à l'existence et à l'utilisation éventuelle de l'interruptibilité, des installations multicom bustibles, des interactions entre capacités de transit et de transport mais ne les prennent pas en compte. La CIDD s'inquiète dès lors des conséquences sociales du plan en termes de coût pour le consommateur. La CIDD s'est d'ailleurs étonnée que le plan indicatif n'accorde que très peu d'attention aux éléments de prix. La CIDD regrette l'absence d'une analyse sérieuse de l'évolution possible du prix du gaz et du transport du gaz, d'une analyse (de coût) des investissements en fonction de facteurs macro-économiques comme la future demande mondiale de gaz naturel. Certains investissements nécessaires doivent être justifiés plus amplement par une analyse intégrée et par de nouveaux arguments (autres que ceux relatifs aux demandes de pointe).

CONCLUSION

De manière générale, la CIDD considère que le présent document de travail contribue valablement, d'un point de vue technique, à la concrétisation du nouveau cadre au sein duquel le marché du gaz naturel pourra se développer en Belgique. Tout comme formulé dans son premier avis de 2001, la CIDD espère également qu'à l'avenir, dans le cadre des actualisations, les plans décennaux se développeront dans un cadre élargi au sein duquel une attention plus soutenue sera accordée à l'intégration d'éléments institutionnels, sociaux et environnementaux.

Bruxelles, le 25 mai 2004

ANNEXE 8 : AVIS DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CIDD) CONCERNANT LA PROPOSITION DU PROGRAMME INDICATIF 2005-2014 DES MOYENS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EN BELGIQUE SOUMIS PAR LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ (CREG)

L'article 3 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, ci-après dénommée la Loi, dispose que :

"Art. 3 - § 1. La Commission (de régulation de l'électricité et du gaz, ci-après dénommée la CREG) établit un programme indicatif des moyens de production d'électricité en collaboration avec l'administration de l'Energie du ministère fédéral des Affaires économiques et après consultation du gestionnaire du réseau, du Bureau fédéral du Plan, du Comité de contrôle, de la Commission interdépartementale du développement durable et des gouvernements de région. Le programme indicatif est soumis à l'approbation du ministre (fédéral qui à l'Energie dans ses attributions).

Le programme indicatif est un programme décennal, il est adapté tous les trois ans pour les dix années suivantes, selon la procédure prévue au premier alinéa. ...

§ 2. Le programme indicatif contient les éléments suivants :

- 1° il procède à une estimation de l'évolution de la demande d'électricité à moyen et long terme et identifie les besoins en moyens de production qui en résultent ;
- 2° il définit les orientations en matière de choix des sources primaires en veillant à assurer une diversification appropriée des combustibles, à promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et à intégrer les contraintes environnementales définies par les régions ;
- 3° il définit la nature des filières de production à privilégier en veillant à promouvoir les technologies à faible émission de gaz à effet de serre ;
- 4° il évalue le besoin d'obligation de service public dans le domaine de la production ainsi que l'efficacité et le coût de ces obligations.

Le 26 novembre 2004, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (ci-après dénommée le CREG) a transmis au secrétariat de la Commission interdépartementale de développement durable (ci-après la CIDD) une proposition de Programme indicatif décennal des moyens de production d'électricité en Belgique, élaboré par ses soins, en requérant la formulation d'un avis écrit pour le 14 décembre 2004 au plus tard.

Après avoir reçu le 29 novembre la version électronique de ce document en français et en néerlandais, la procédure suivante a été arrêtée en concertation avec le président de la CIDD :

- Un groupe de travail ad-hoc, auquel sont invités à participer tous les membres et experts de la CIDD, rassemble le 8 décembre divers éléments en vue de la formulation de l'avis ;
- Le secrétariat de la CIDD prépare, sur cette base, un avant-projet d'avis pour le 9 décembre ;

- Cet avant-projet est soumis au groupe de travail ad hoc ainsi qu'aux membres du bureau de la CIDD ;
- Le 13 décembre, le bureau de la CIDD approuve éventuellement l'envoi d'un projet d'avis à tous les membres et experts de la CIDD ainsi qu'à la CREG sous réserve de l'examen et de l'approbation de ce projet d'avis par la CIDD lors de sa réunion du 22 décembre ;
- Le mercredi 22 décembre, le projet est examiné et approuvé. L'avis officiel de la CIDD est ensuite transmis à la CREG.

Comme elle l'a déjà fait par le passé, la CIDD souhaite de nouveau attirer l'attention sur le fait que le délai décidé unilatéralement par la GREG (plus ou moins deux semaines si l'on fait abstraction de la date de réception et d'envoi) pour la formulation d'un avis est particulièrement court. Eu égard à la structure interdépartementale de la CIDD, il n'est assurément pas aisé, dans le cadre d'un délai aussi court, d'informer tous ses membres, de recueillir leurs réactions, de les intégrer, de rédiger une version définitive de l'avis qui satisfasse toutes les parties et enfin en assurer la traduction vers le français et/ou le néerlandais. La CIDD n'a donc pu vous faire parvenir, pour le 14 décembre, qu'une version provisoire de l'avis et de transmettre, pour le 22 décembre, la version définitive (certes endéans le mois de la présentation de la proposition de programme indicatif).

CONSIDERATIONS GENERALES

Tout d'abord, la CIDD tient à féliciter la CREG pour les progrès remarquables réalisés en termes de qualité de la version préparatoire du programme indicatif 2005-2014, et ce si l'on compare avec le document de travail préparatoire au programme indicatif 2002-2011.

Ce document s'appuie en effet sur un certain nombre d'études qui lui confèrent un caractère scientifique. Néanmoins, un problème subsiste comme précisé ci-après dans l'avis. Si le document mentionne les résultats des études, il reste néanmoins impossible de consulter l'ensemble de ces études et de prendre connaissance des hypothèses qui les sous-tendent. La CIDD apprécierait vivement que la CREG communique dorénavant, dans sa demande d'avis, les études sur lesquelles elle base son programme indicatif. Compte tenu du délai imparti et de l'impossibilité de consulter toutes les études, l'avis mentionne un certain nombre de questions auxquelles la proposition de programme indicatif n'apporte pas de réponse.

Le programme indicatif décennal aborde les engagements de la Belgique en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre tel que prévus dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Chacune des Régions a établi un Plan d'allocation de quotas d'émissions dans le cadre de la création d'un marché européen des droits d'émission de CO₂. Ces plans ont ensuite été approuvés par la Commission européenne (octobre 2004). Ils contiennent des informations concrètes relatives aux quotas d'émissions de CO₂ qui seront alloués au secteur de l'électricité jusqu'en 2012. Les plans climatiques régionaux contiennent par ailleurs aussi des données sur les objectifs globaux en matière de gaz à effet de serre et présentent des perspectives en matière de production d'électricité et d'émissions de CO₂ qui y sont liées.

Même si le programme indicatif renvoie à ces plans régionaux, on ne peut établir clairement si la proposition formulée dans ce programme tient compte des plans régionaux.

Comme mentionné dans nos observations sur le Programme indicatif d'approvisionnement en gaz naturel (mai 2004), nous déplorons qu'aucun processus n'ait été prévu pour assurer la cohérence entre la proposition de Programme indicatif de la CREG et les autres plans énergie et climat établis par les autorités publiques belges.

Idéalement, ce projet de programme indicatif devrait se fonder sur une vision nationale à long terme de l'énergie, un Plan national de l'Energie. Ceci permettrait par exemple de déterminer si le niveau de demande envisagé dans ce projet est compatible avec la politique énergétique globale, laquelle doit en particulier veiller au respect des engagements découlant du Protocole de Kyoto. Or, ce plan national n'existe pas. Et ce n'est évidemment pas le rôle de la CREG de le créer.

A cet égard, il convient de rappeler la Loi qui prévoit, en son article 34, que les compétences antérieurement dévolues au "Comité national de l'Energie" (lequel Comité a été supprimé) doivent être transférées. Ce transfert n'ayant pas encore été effectué, le manque de concertation et de vision commune sur les perspectives énergétiques globales et à long terme se fait naturellement sentir dans tous les examens relatifs à des formes spécifiques d'énergie.

Une troisième considération générale concerne le volet international, lequel est très peu développé. La CIDD constate que l'ouverture (progressive) à la concurrence du marché de l'électricité (depuis 1996 en vertu d'une directive européenne) n'a pas débouché sur la création d'un cadre européen basé sur les plans de production des différents Etats-membres. L'absence d'un tel plan induit un manque de perspectives réelles pour le marché européen. De telles informations semblent pourtant essentielles si l'on veut véritablement augmenter, comme précisé au Chapitre 10, la capacité d'échange disponible aux frontières. Aussi longtemps qu'un tel cadre fait défaut, l'échange avec l'étranger restera un point faible dans ces plans.

La quatrième remarque générale porte sur l'absence de considérations socio-économiques, comme l'emploi. La CIDD souhaite que les prochains programmes indicatifs renvoient également par exemple au potentiel d'emploi inhérent aux scénarios d'investissement étudiés.

QUESTIONS ET REMARQUES SPECIFIQUES

Chapitre 6 : Protection de l'environnement.

A la page 24, le chapitre 6 "Protection de l'environnement" débute comme suit :

"La politique environnementale s'inscrit dans une démarche générale de développement durable dont les lignes de force sont décrites dans le Plan fédéral de développement durable (2004-2008) approuvé par le Conseil des Ministres fédéral le 24 septembre 2004".

Nous proposons de reformuler ce paragraphe afin de mieux exprimer que la protection de l'environnement ne constitue qu'un des aspects du développement durable, qu'il ne s'agit pas des lignes de force d'une démarche générale de déve-

veloppement durable qui sont décrites par le PFDD, mais bien de celles spécifiquement approuvées par le Conseil des Ministres. "La politique environnementale s'inscrit dans une démarche plus générale de développement durable, dont les lignes de forces, telles qu'approuvées par le Conseil des Ministres fédéral le 24 septembre 2004, sont décrites dans le Plan fédéral de développement durable 2004-2008".

A la page 28, le quatrième tiret renvoie à l'étude Fraunhofer "Gestion de la demande d'énergie", en précisant que cette étude "a été commandée par le ministère de Affaires économiques". Selon nos informations, cette étude a été commanditée par le secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable de l'époque (mais a certes été financée par les moyens budgétaires inscrits au budget du ministère des Affaires économiques, département Energie).

A la page 28, le premier paragraphe traite de la problématique des droits d'émission de gaz à effet de serre. Le texte mentionne la phrase suivante : "Par cette directive, la Communauté européenne a adopté un des trois "mécanismes de flexibilité" prévus au protocole". Auparavant, l'adoption de ces mécanismes se faisait dans un cadre international. La directive a plutôt donné "corps à un de ces mécanismes dans un contexte européen".

De plus, la formulation selon laquelle "ce mécanisme, fondé sur l'idée que le lieu de réalisation des réductions d'émissions est moins important que les réductions elle-mêmes" est plutôt inopportune puisque le lieu de réalisation de ces réductions fait toujours l'objet de discussions. Ainsi, la directive ne vaut par exemple que pour la CE. Une formulation plus adéquate serait peut-être : "Ce mécanisme qui, de par le fonctionnement du marché, permet de réaliser des réductions d'émissions là où elles sont les moins coûteuses, vient en complément de ...".

Au cinquième paragraphe de la page 29, on mentionne que le projet de répartition de la Commission nationale Climat n'acquiert une force juridique contraignante qu'après avoir été adopté par chacun des quatre législateurs concernés. La répartition, telle qu'elle a été décidée au sein du comité de concertation le 8 mars 2004, prend en compte les engagements de chacune des parties concernées. Puisque toutes les parties concernées ont intégré cet accord notamment dans leurs plans d'allocation de quotas et qu'il sera également repris dans le Plan climatique national, avec une évaluation annuelle, la mention de fondement légal déficient semble peu judicieuse.

Chapitre 7 - Les combustibles

La CIDD prend acte des perspectives positives auxquelles le programme indicatif se réfère en matière d'approvisionnement et d'évolution des prix des combustibles. Compte tenu de la consommation mondiale actuelle et de son évolution, ces perspectives ne permettent pas de conclure que nous pourrions continuer à exploiter sans problèmes à moyen terme les réserves de pétrole et de gaz de la même manière. Dans le cadre de cette perspective de moyen terme, il n'est guère fait référence à la décision belge de sortie du nucléaire. Il en va de même pour le contexte international des engagements post-Kyoto en matière de nouvelle réduction des émissions des gaz à effet de serre. Etant donné que des interventions importantes s'imposeront, il nous semble souhaitable de réfléchir, dès à présent, aux adaptations nécessaires en matière d'infrastructure et aux options d'investissement qui iront de pair.

Chapitre 8 - La production décentralisée et les énergies renouvelables

Le chapitre 8 sur la production décentralisée et les énergies renouvelables soulève plusieurs questions. La CIDD n'ayant pu consulter l'étude du ICEDD-VITO, elle a difficilement pu vérifier si certains éléments de cette étude ont effectivement été pris en compte ou non.

La CIDD souligne à cet égard que le potentiel, tel que défini dans l'étude-AMPERE (par exemple au maximum 10 % d'énergies renouvelables en 2020), est très pessimiste comparativement à d'autres études. Une étude réalisée entre autres par 3 E pour le SPP Politique scientifique (anciennement SSTC) table par exemple sur un maximum de 18 % à l'horizon de 2025, ce qui est très différent.

En ce qui concerne l'énergie éolienne-offshore, la note du Ministre Vande Lanotte, soumise au Conseil des ministres d'Ostende le 20 et 21 avril 2004, mentionne un potentiel de 5 300 à 6 400 GWh, soit près du double du potentiel repris dans le programme indicatif sur base du rapport AMPERE (soit 3 000 GWh).

La Région flamande poursuivrait un objectif de 10 % d'énergie renouvelable. Sur base de la consommation, cet objectif mènerait à une production de plus de 5 000 GWh d'énergie renouvelable, soit de nouveau près du double de la production indiquée dans le programme indicatif.

La CIDD insiste auprès de la CREG pour qu'elle compare les perspectives en matière d'énergies renouvelables aux objectifs politiques définis en la matière aux différents niveaux de pouvoir. La CIDD insiste dès lors pour que l'étude ICEDD-VITO soit rendue accessible de manière à examiner quels éléments ont été pris en compte.

Chapitres 12 et 14 - Scénarios et politique d'investissement

Des questions se posent quant à la cohérence interne des deux scénarios retenus. Sur le plan de la demande d'énergie, du prix des combustibles et du prix des droits d'émission, par exemple, d'autres combinaisons ne sont pas moins pertinentes. La "méthode-minmax-regret" sur base de laquelle la politique d'investissement recommandée est choisie, est également présentée d'une manière peu claire et mérite certainement plus d'explications. En dépit du fait que le programme indicatif tient compte d'un certain nombre d'aspects environnementaux, ceux-ci semblent céder le pas au calcul du coût lorsqu'il s'agit de prendre la décision sur les investissements. A notre avis, ce choix fait fi d'aspects politiques qui gagneront en importance au cours des prochaines années dans le secteur de l'électricité.

CONCLUSION

Tel que précisé au début de l'avis, la CIDD est convaincue que la proposition de programme 2005-2014 constitue une amélioration considérable comparée au programme indicatif précédent. Ce programme présente cependant un certain nombre de points faibles.

Le programme indicatif repose sur un certain nombre d'études qui ne sont pas toutes disponibles. Il est par conséquent impossible de contrôler, entre autres, la cohérence globale des ces différentes études et de leurs résultats. D'autres ques-

tions importantes concernent l'absence d'une vision globale en matière de marché de l'énergie et de son évolution à l'échelle européenne.

Plus spécifiquement, les perspectives concernant les énergies renouvelables semblent plutôt négatives même dans le scénario le plus avantageux.

Enfin, la CIDD plaide pour que le choix des scénarios et leur cohérence interne ainsi que la méthode qui mène à la politique d'investissement recommandée soient plus transparents et davantage étayés.

ANNEXE 9 : L'ORGANISATION DE LA CONSULTATION

L'objectif principal de la consultation était de faire connaître à la population l'avant-projet de plan, de lui permettre de modifier le document soumis à consultation en lui donnant la possibilité de formuler des observations et d'améliorer le texte. Ces modifications du texte pouvaient prendre la forme d'une amélioration technique ou d'un changement de priorité. Il a été clairement précisé aux personnes et organismes ayant participé aux séances d'information que la consultation n'était pas un référendum et que la pertinence des réactions était plus importante que leur nombre.

La consultation est aussi un des instruments pour sensibiliser la population à propos des enjeux du développement durable. Pour ce faire, il fallait un document limité en nombre de pages, facilement lisible, présenté de manière attractive avec des illustrations, conçu pour traiter facilement les réponses, et écrit pour Internet....

La consultation a été pensée et organisée selon deux axes :

"le contact direct de l'autorité publique fédérale vers le citoyen, afin de le consulter sur le contenu de l'avant-projet ;

"le contact indirect via des organisations qui auront été incitées à transmettre le contenu de l'avant-projet de plan vers leurs membres, et le cas échéant à récolter leurs avis et à les transmettre vers l'autorité.

1. De l'autorité vers le citoyen.

Différents moyens, prévus réglementairement ou non, ont été déployés. Après une brève description de chacun, une courte évaluation en sera faite.

- 25 000 exemplaires de l'avant-projet ont été imprimés (12 000 néerlandais, 12 000 français et 1 000 allemand) et 23 000 distribués.
- Toutes les administrations communales (582) ont reçu quelques jours avant le début de la consultation 2 exemplaires de l'avant-projet, ainsi qu'une affiche.
Il semblerait que très peu de citoyens aient été informés ou sensibilisés par cette voie, bien que certaines communes aient annoncé la consultation dans leurs journaux communaux.
- Toutes les bibliothèques publiques (1 477) ont reçu quelques jours avant le début de la consultation 1 exemplaire de l'avant-projet, ainsi qu'une affiche.
Il semblerait que très peu de citoyens aient été informés ou sensibilisés par cette voie.
- 23 conférences ont été organisées (une après-midi et une soirée dans chaque province, ainsi qu'à Bruxelles capitale, ainsi que une en communauté germanophone), et ce du 24 février au 23 mars.
Il y a eu très peu de monde à ces conférences - de 0 à 40 personnes, mais les plus souvent entre 3 et 7. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce manque de présence : le public invité trop large, ne permettant pas au citoyen de se sentir personnellement concerné ; un manque de banque de données permettant d'avertir un public préalablement intéressé ; l'absence d'enjeu dans les médias autour de ces conférences ; le bouche à oreille qui n'a pas

fonctionné ; la concurrence avec d'autres événements subsidiés (voir ci-dessous).

- Des annonces dans les journaux ont été publiées. En tout 22 parutions ayant touché potentiellement 6 000 000 de citoyens belges. Les journaux suivants ont été choisis, Nederlands : De Morgen, De Standaard, Het Laatste Nieuws / De Nieuwe Gazet, Het Nieuwsblad / De Gentenaar ; Français : La Dernière Heure / Les Sports, La Libre Belgique, Le Soir ; Duits : Grenz-Echo, avec dates de parution : 07/02 et 23/02/2004. Les périodiques suivants ont été choisis avec les dates de parution en 10^e semaine de l'année : Nederlands : Dag Allemaal, Humo, Knack ; Français : Ciné Télé Revue, Télépro.

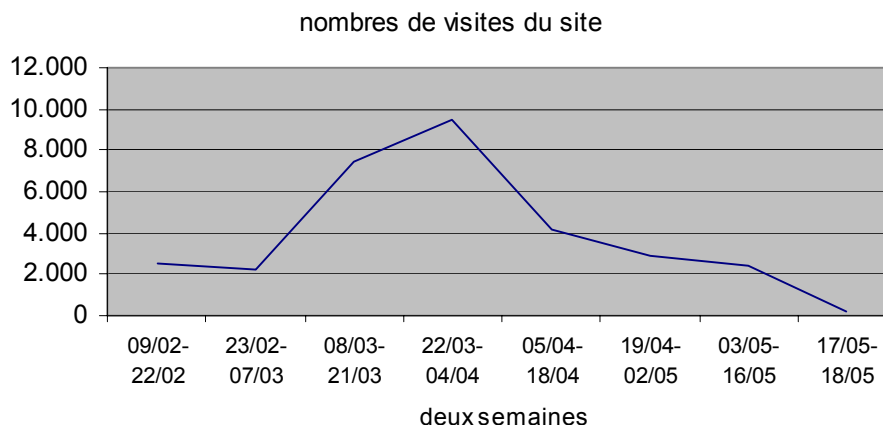
199 bon de commandes du plan sont parvenus au SPP DD après la parution dans les journaux, 41 après la parution dans les périodiques. Les mêmes données réparties par langue donnent 93 néerlandophones, 146 francophones et un allemand. Ces chiffres sont peu élevés. Quelques raisons peuvent expliquer ceci : l'annonce une fois imprimée dans les journaux, les couleurs se sont avérées un peu ternes ; l'annonce/affiche annonçait quelque chose avec un titre qui pouvait faire penser que le débat était clos.

- Des spots radios ont été diffusés la 10^e semaine de l'année. Il était souhaité que les citoyens se sentent interpellés comme personnes pouvant donner leurs avis sur des sujets politiques leur tenant à cœur. L'objectif principal n'était pas de leur livrer un message sur le développement durable.

Quoi que critiqués par certaines personnes qui appréciaient peu que le développement durable ne soit pas cité, le spot s'est avéré efficace (effet sur la fréquentation du site Internet - voir ci-dessous) et a été loué par certains pour son côté mobilisateur. Il y avait néanmoins une incohérence entre d'une part le spot joué et mobilisateur et d'autre part l'avant-projet/le site Internet austère et fermé.

- Un site Internet www.plan2004.be a été créé pour l'occasion. Il permettait de lire l'avant-projet en ligne et de formuler des remarques en cliquant sur le paragraphe en question. Il permettait aussi d'aller vers d'autres sites ou d'avoir quelques renseignements complémentaires. Un résumé non officiel de l'avant-projet a été placé sur le site, ainsi que des transparents.

31 407 visites du site ont eu lieu entre le 9 février et le 18 mai 2004, correspondant à 19 763 visiteurs différents. De ceux-ci, 17 219 ne sont venus qu'une seule fois et 2 544 sont revenus plusieurs fois. 2 120 visiteurs (1 246 FR, 833 NL et 41 D) ont imprimé un bon de commande du plan papier à partir du site et 8 440 visiteurs ont téléchargé l'avant-projet (5 179 FR, 3 142 NL et 119 D). Les spots radios ayant été diffusés entre le 8/3 et le 4/4, on voit clairement leur effet sur la fréquentation du site. Néanmoins, beaucoup de ces visites ont été des visites uniques s'arrêtant à la première page. Le site, qui a été réalisé par l'équipe informatique du Bureau fédéral du Plan, a techniquement très bien fonctionné.



- Un cd-rom a été diffusé, pour rendre possible la lecture de l'avant-projet et de remplir le même formulaire que sur le site et de l'envoyer ensuite de l'une ou l'autre façon par voie électronique. L'objectif était que les personnes devaient pouvoir répondre par voie électronique sans devoir rester branchées longtemps sur un site Internet, car ceci pouvait poser problème pour les personnes ne disposant pas d'une ligne ADSL.

3 000 exemplaires ont été réalisés. En fin de compte, seules 3 réponses nous sont parvenues par ce moyen technologique. A l'avenir, il ne faudra plus utiliser le cd-rom comme alternative à l'Internet, mais comme un outil permettant de fournir beaucoup d'autres informations.

- Un site Internet d'une tonalité différente, www.billy-globe.org, a été sollicité par l'administration pour présenter l'avant-projet et les activités qui y étaient liées, et ceci de manière attrayante et simple.

Ce site subsidié par l'administration et dédié au développement durable, a vu sa fréquentation accrue lors de la consultation (+ 5 000 visites lors de la diffusion des spots radios : un lien a été placé du site www.plan2004.be vers Billy-globe).

2. De l'administration vers les organisations, et de celles-ci vers leurs membres

- Une journée d'étude a été organisée 10 jours avant le début de la consultation, afin de former les permanents des organisations réalisant une activité de sensibilisation de leurs membres sur le sujet. Tous les participants ont reçu un kit complet (avant-projet, cd-rom, affiche ...). 120 personnes y ont participé. Plus qu'un transfert d'information, il y a eu un vrai débat entre des co-auteurs de l'avant-projet et les organisations.
- 42 organisations (sur 52 ayant remis un projet), dont 19 francophones, 16 néerlandophones, 2 germanophones et 5 bilingues, ont été subsidiées pour un montant variant entre 450 euro et 2 500 euro, afin de réaliser soit des conférences, soit des publications (papier ou Internet) sur base de l'AR 11/12/2003 (MB 17/12/2003) qui faisait un appel à projet pour animer la consultation. Les critères de sélection des projets y étaient stipulés. A ceci s'ajoutent les subsides à Inter-Environnement Wallonie et à Bond Beter Leefmilieu pour organiser une conférence par province. Lorsque ce fut nécessaire et possible, des personnes de l'administration ont été présenter l'avant-projet aux conférences organisées par les organisations.

Sur les 100 000 euro prévus au budget, plus de 92 000 ont été attribués. 75 conférences ont été organisées, il y a eu 20 sites Internet des organisations qui ont informé sur la consultation et 25 médias papier des organisations ont contenu un article sur l'avant-projet et la consultation. Le bilan que les organisations font de leurs activités n'est pas encore terminé, mais quelques éléments ressortent déjà : document rébarbatif et peu mobilisateur, donc difficile à présenter et difficile à utiliser comme déclencheur de débat ; incohérence à mobiliser tous les 4 ans un même public sur un enjeu de (très) long terme ; absence d'évaluation du plan précédent ...

Quelques organisations - moins de 10, à notre connaissance - ont organisé, d'initiative et sans subsides, des conférences-débats pour leur public. Elles ont parfois fait appel à l'administration pour venir présenter l'avant-projet.

Pour peu que nous ayons été informés, le public n'a pas répondu en nombre à ces invitations.

- Environ 2 500 écoles ont reçu l'avant-projet de plan. Afin que ces jeunes générations puissent prendre part au débat, un envoi de l'avant-projet de plan, accompagné d'une fiche pédagogique a été fait par la Communauté française à destination de tous ses établissements scolaires en ce compris l'enseignement supérieur. Par ailleurs, les organisations de jeunesse, d'éducation permanente et de femmes ont également reçu l'avant-projet. Plus de 5 000 expéditions ont ainsi été faites par le Ministère de la Communauté française Wallonie Bruxelles.
- L'ensemble des parlementaires fédéraux, régionaux et communautaires ont reçu un avant-projet de plan, et un cd-rom. Les organisations membres du CFDD ont reçu un kit complet (avant-projet, cd-rom, affiche ...) en début de consultation.
- Les médias ont été sollicités, principalement via l'AR de subvention des organisations.
Seul le quotidien "Le Soir" a remis un projet et réalisé des articles. En cours de consultation, un plan média a été envisagé, mais il s'est heurté au manque d'intérêt des médias de recevoir seulement une explication du plan, et d'autre part à la difficulté et au manque de légitimité pour les fonctionnaires d'expliquer plus que l'avant-projet.
- Les bons de commandes ont été réceptionnés par le SPP DD et introduits quotidiennement dans une banque de données en respectant la vie privée. Dans les deux jours, les avant-projets étaient envoyés. Environ 2 000 avant-projets ont été envoyés à partir de bons de commande individuels.

3. Le budget de la consultation

Environ 611 500 euro ont été investis dans la consultation, avec plus de la moitié (309 400 euro) pour la diffusion des spots radios et un sixième (104 800 euro) pour la diffusion des annonces dans les journaux. Encore environ un sixième du budget (92 300 euro) a été utilisé pour les subsides aux organisations. Le sixième restant a servi à l'impression et l'envoi des plans, des affiches et des cd-rom, la réalisation du cd-rom, la journée d'étude, les conférences et les traductions.

A la différence de ce qui s'est passé pour la consultation de l'avant-projet précédent (en 2000), le dépouillement des réactions n'a rien coûté (en plus que le salaire des fonctionnaires).

Plus loin dans le texte, partie 2, le lecteur trouvera les statistiques sur le nombre de réactions parvenues, leur forme et leur origine.

ANNEXE 10 : QUI A RÉAGI ?

Du 15 février au 14 mai 2004, chaque citoyen a eu la possibilité de réagir par écrit à l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2004-2008, soit directement via le site Web www.plan2004.be, soit à l'aide d'un formulaire au format PDF qui était disponible sur CD-ROM et qui pouvait être renvoyé via Internet également, soit encore en envoyant un simple document (formulaire ou format libre) par courrier adressé à une boîte postale.

Au terme de la période de consultation, le SPP Développement Durable avait reçu 721 réactions à traiter, contenant chacune une ou plusieurs remarques. En outre, le SPP Développement durable a encore reçu 114 réactions supplémentaires, dont 75 étaient des "copies" d'un autre envoi. Ces 75 réactions émanaient presque toutes de collègues de bourgmestre et échevins et de quelques conseils de l'environnement qui souscrivaient à deux propositions du mouvement écologiste flamand. Les remarques contenues dans ces 75 réactions ont été bel et bien traitées, vu qu'elles étaient déjà présentes dans les 721 réactions à traiter. Enfin, il y a eu 39 réactions tardives : 38 d'entre elles portaient un cachet de la poste ultérieur à la date de clôture de la consultation, tandis que la dernière, qui avait été envoyée au cabinet de la ministre du Développement durable pendant la consultation, n'est parvenue au SPP Développement durable qu'après le traitement des réactions. Ces 39 réactions n'ont pas été traitées.

Cette partie du document présente des informations sur les caractéristiques des personnes et organisations dont la réaction a été traitée. La méthodologie utilisée pour l'analyse statistique de ces 721 réactions s'inspire largement de celle utilisée par le Centrum voor Duurzame Ontwikkeling (CDO) de l'Université de Gand pour analyser les réactions de la population à l'avant-projet de plan fédéral de développement durable de 2000.

1. Ensemble des réactions

Un constat frappant est la différence entre le nombre de réactions émises en français et en néerlandais (voir tableau 2.1). Presque deux tiers des réactions récoltées ont été formulées en français, contre un peu plus d'un tiers en néerlandais. Ces résultats sont encore plus marqués quand on prend en considération le nombre d'habitants de la Région wallonne (3 380 498), de la Région flamande (6 016 024) et de la Région de Bruxelles-capitale (999 899)¹. La différence était toutefois encore plus importante en 2000, où près de 80 % des réactions avaient été formulées en français², contre à peine 20 % en néerlandais. Le nombre de réactions formulées en allemand est relativement très bas puisqu'une seule réaction a été émise dans cette langue.³

1. Chiffres de la population effective au premier janvier 2004 (INS, Statistiques démographiques).

2. Université de Gand, Centrum voor Duurzame Ontwikkeling (CDO), 2000.

3. Une seconde réaction en langue allemande, envoyée par deux organisations à la cellule stratégique de la ministre du Développement durable, nous est parvenue après le traitement des réactions. Il n'en est donc pas tenu compte dans la suite de ce document.

Tableau 2.1 : Langue des réactions

	Nombre	%
Français	464	64,4
Néerlandais	253	35,1
Allemand	1	0,1
Bilingues (F-N)	3	0,4
TOTAL	721	100,0

En ce qui concerne le mode de réaction (voir tableau 2.2), trois quarts de l'ensemble des réactions ont été communiqués par la voie électronique, contre un quart sous format papier ¹. Si l'on ne tient compte que des réactions émises par des citoyens, ce sont presque cinq sixièmes des réactions qui ont été transmises électroniquement. Les organisations ont par contre plus réagi par papier que par électronique.

Tableau 2.2 : Mode de réaction

	Citoyens		Organisations		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Papier	97	16,9	78	53,4	175	24,3
Electronique	478	83,1	68	46,6	546	75,7
TOTAL	575	100,0	146	100,0	721	100,0

Parmi les réactions envoyées sous format papier (voir tableau 2.3), environ deux tiers l'ont été via le formulaire type prévu à cet effet. Un tiers d'entre elles ont été émises sous forme libre. Les chiffres du tableau 2.3 montrent à ce niveau une différence de comportement entre les francophones et les néerlandophones. Seulement un peu plus de deux cinquièmes des personnes et organisations ayant réagi en néerlandais sous format papier ont utilisé le formulaire type². En ce qui concerne les personnes et organisations ayant réagi par papier en français, cette proportion atteint presque les trois quarts.

Tableau 2.3 : Mode de réaction sous format papier, répartition selon la langue

	Français		Néerlandais		Bilingue (F-N)		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Formulaire	93	73,2	20	41,7	0	0	113	64,6
Forme libre	31	26,8	28	58,3	3	100,0	62	35,4
TOTAL	127	100,0	48	100,0	3	100,0	175	100,0

Si l'on répartit, sur base des codes postaux, les réactions par province (voir tableau 2.4), on observe que plus d'un tiers d'entre elles ont été émises par des habitants du Brabant wallon et du Brabant flamand (en ce compris la Région de Bruxelles-capitale) et des organisations y étant basées. Le tableau 2.4 montre également que près de 15 % des réactions proviennent des provinces du Brabant wallon et du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-capitale non comprise. En prenant en considération les chiffres de la population effective, il apparaît clairement que ce sont les habitants et organisations de la Région de Bruxelles-capitale et de la province du Brabant wallon qui ont proportionnellement le plus réagi à l'avant-projet de plan. Les habitants et organisations des provinces wallonnes ont également envoyé un nombre plus important de réactions.

1. Six réactions ont été reçues à la fois sous format papier et sous format électronique. Elles ont été comptées comme réactions électroniques.
2. Il est important de prendre en compte le fait que la plupart des réactions "à l'identique", qui ne sont pas incluses dans les réactions traitées, ont été transmises sous forme papier libre.

Tableau 2.4 : Répartition des réactions par province sur base des codes postaux

	Réactions		Population ^a	
	Nombre	%	Nombre	%
Brabant wallon et Brabant flamand ^b	190	35,4	1 359 011	13,1
Bruxelles Capitale	113	21,1	999 899	9,6
Brabant wallon	39	7,3	360 717	3,5
Brabant flamand	38	7,1	1 031 904	9,9
Anvers	52	9,7	1 668 812	16,1
Limbourg	16	3,0	805 786	7,8
Liège	61	11,4	1 029 605	9,9
Namur	35	6,5	452 856	4,4
Luxembourg	27	5,0	254 120	2,4
Hainaut	70	13,1	1 283 200	12,3
Flandre occidentale	31	5,8	1 135 802	10,9
Flandre orientale	54	10,1	1 373 720	13,2
TOTAL	536	100,0	10 396 421	100,0
Valeurs manquantes	185	---	---	---
TOTAL	721			

a. Chiffres de la population effective au premier janvier 2004 (Institut national de Statistique 2004).

b. En ce compris la Région de Bruxelles-capitale.

L'origine des réactions traitées, répartie par Région est donnée au tableau 2.5. Au total, près de quatre cinquièmes des réactions traitées ont été envoyées par des particuliers, et un cinquième par des organisations¹. Le plus grand nombre de réactions émanant d'organisations provenait de la Région de Bruxelles-capitale. Comme l'avait mentionné le CDO en 2000, le fait que Bruxelles soit en tant que "centre administratif de la Belgique", aussi la région où nombre d'organisations ont leur siège administratif, constitue une explication plausible de cette observation.

Tableau 2.5 : Origine des réactions, répartition par Région

	Régions				TOTAL	
	Région de Bruxelles capitale	Région wallonne	Région flamande	Valeurs manquantes	Nombre	%
Citoyens	66	191	157	161	575	79,8
Organisations	47	41	34	24	146	20,2
TOTAL	113	232	191	185	721	100,0

On peut voir au tableau 2.6 que les réactions traitées en néerlandais émanaient plus d'organisations que les réactions traitées en français. En effet, un peu plus de 73 % des réactions traitées formulées en néerlandais l'ont été par des citoyens, alors que pour les réactions traitées formulées en français, ce chiffre s'élève à un peu plus de 83 %. Un peu plus d'un quart des réactions traitées émises en néerlandais l'ont donc été par le biais d'organisations (par le biais d'ONG, de communes, des syndicats, d'écoles, etc.).

Tableau 2.6 : Origine des réactions, répartition selon la langue

	Français		Néerlandais		Allemand		Bilingue (F-N)		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Citoyens	388	83,6	186	73,5	1	100,0	0	0	575
Organisations	76	16,4	67	26,5	0	0	3	100,0	146
TOTAL	464	100,0	253	100,0	1	100,0	3	100,0	721

1. Il est important de prendre en compte le fait que la plupart des réactions "à l'identique", qui ne sont pas incluses dans les réactions traitées, ont été transmises par des organisations.

Le tableau 2.7 montre pour les réactions traitées la manière dont les citoyens et organisations ayant réagi à l'avant-projet de plan ont pris connaissance du lancement de la consultation publique. On remarque que la radio fut le moyen d'information de la population le plus efficace puisque plus de quatre dixièmes des personnes et organisations ayant réagi ont été informés par ce biais. On remarque également que plus d'un quart des personnes et organisations ayant réagi en français ont été informé de la consultation publique grâce à la presse écrite. Pour ce qui est des personnes et organisations ayant réagi en néerlandais, à peine un dixième d'entre elles a été informé par ce biais. Les néerlandophones ont en revanche pris davantage connaissance de l'avant-projet via internet que les francophones (respectivement 16 % et 10 %). La même analyse a été réalisée en ne tenant compte que des réactions envoyées par des citoyens.

Celle-ci n'a révélé aucune différence notable avec les résultats obtenus pour l'ensemble des réactions.

Tableau 2.7: Source de connaissance de la consultation, répartition selon la langue

	Langue			TOTAL	
	Français	Néerlandais	Allemand	Nombre	%
Internet	42	36	0	78	12,1
Presse écrite	117	22	0	139	21,5
TV	9	3	0	12	1,9
Radio	179	100	0	279	43,1
Affiche	2	0	0	2	0,3
Autre personne	36	19	0	55	8,5
Autres	40	41	1	82	12,7
Total	425	221	1	647	100,0
Valeurs manquantes				74	
TOTAL				721	

2. Réactions des citoyens

Comme peu de réactions "à l'identique" proviennent des citoyens, les statistiques des réactions traitées ne sont pas différentes de celles des réactions reçues.

73 % des réactions des citoyens ont été émises par des hommes, et 27 % par des femmes (voir tableau 2.8). Il n'y a pas de différence notable à ce niveau entre les citoyens francophones et néerlandophones. Cette répartition est encore plus marquée qu'en 2000. Ce sont surtout les femmes francophones qui on cette fois proportionnellement moins réagi.

Tableau 2.8 : Sexe des citoyens, répartition selon la langue de la réaction

	Français		Néerlandais		Allemand		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	278	71,6	140	75,7	1	100,0	419	73,0
Femmes	110	28,4	45	24,3	0	0	155	27,0
Total	388	100,0	185	100,0	1	100,0	574	100,0
Valeurs manquantes							1	
TOTAL							575	

Il ressort de notre analyse que plus de la moitié des citoyens ayant réagi à l'enquête ont entre 31 et 50 ans (voir tableau 2.9). Les catégories d'âge de 18 à 30 ans et de 51 à 60 ans comptent chacune pour environ un cinquième de l'ensemble des réactions formulées par des citoyens. Seulement 7,3 % des réactions de citoyens ont été émises par des personnes âgées de plus de 61 ans, et à peine 1,3 % de ces réac-

tions, par des citoyens de moins de 18 ans. Il est intéressant de noter qu'en 2000, presque un quart des réactions de citoyens avait été émis par des personnes de plus de 61 ans, et 7 %, par des citoyens de moins de 18 ans (CDO, 2000). Lors de cette précédente enquête, les réactions émises par des citoyens âgés de 31 à 50 ans ne comptaient que pour environ 30 % de l'ensemble des réactions émises par des citoyens. Les résultats obtenus en répartissant les classes d'âge par sexe, langue et catégorie professionnelle ne méritent pas de commentaire particulier, étant donné que les proportions restent relativement inchangées.

Tableau 2.9 : Age des citoyens, répartition selon le sexe, la langue et la catégorie professionnelle

	Réactions		Sexe		Langue		Situation professionnelle			
	Nombre	%	H	F	Néerl.	Fr.	Salariés	Étudiants	Pensionnés	Autres
moins de 18 ans	7	1,3	4	3	4	3	0	6	0	0
entre 18 et 30 ans	106	19,3	76	30	35	70	58	31	0	5
entre 31 et 40 ans	144	26,2	108	36	46	98	105	0	0	15
entre 41 et 50 ans	148	27,0	109	39	58	90	105	0	3	8
entre 51 et 60 ans	104	18,9	71	33	28	76	57	1	11	13
plus de 61 ans	40	7,3	28	12	10	30	1	0	33	4
Total	549	100,0	---	---	---	---	---	---	---	---
Valeurs manquantes	26									
TOTAL	575	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Plus de 70 % des réactions de citoyens ont été émises par des personnes plus qualifiées, disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire (voir tableau 2.10). Comme pour le tableau précédent, la répartition de ces résultats par sexe, langue et situation professionnelle ne fait rien apparaître qui mériterait un commentaire particulier.

Tableau 2.10 : Niveau de formation des citoyens, répartition selon le sexe, la langue et la catégorie professionnelle

	Réactions		Sexe		Langue		Situation professionnelle			
	Nombre	%	H	F	Néerl.	Fr.	Salariés	Étudiants	Pensionnés	Autres
Primaire	4	0,7	0	4	2	2	0	0	0	2
Secondaire inférieur	42	7,5	35	7	15	27	21	2	5	3
Secondaire supérieur	119	21,3	93	26	46	73	63	10	13	13
Supérieur de type court	155	27,8	109	46	48	106	97	6	16	14
universitaire/supérieur de type long	238	42,7	169	69	71	167	146	20	18	13
Total	558	100,0	---	---	---	---	---	---	---	---
Valeurs manquantes	17									
TOTAL	575	---	---	---	---	---	---	---	---	---

On constate au tableau 2.11 que plus de deux tiers des réactions récoltées ont été émises par des personnes ayant un statut de salarié ou d'indépendant. Les pensionnés n'ont quant à eux émis qu'un dixième des réactions, et les étudiants, moins de 7 %. En 2000, les résultats étaient assez différents puisque les salariés et indépendants, les pensionnés, et les étudiants, comptaient respectivement pour un peu moins de 50 %, environ 25 %, et environ 16 %.

Tableau 2.11 : Catégorie professionnelle du citoyen, répartition selon la langue de la réaction

	Français	Néerlandais	Allemand	TOTAL	
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	%
Salariés	212	115	0	327	58,7
Indépendants	34	17	0	51	9,2
Pensionnés	45	9	0	54	9,7
Etudiants	22	16	0	38	6,8
Chômeurs	27	7	0	34	6,1
Ménagères	2	6	0	8	1,4
Autre	34	10	1	45	8,1
Total	---	---	---	557	100,0
Valeurs manquantes				18	
TOTAL	---	---	---	575	---

ANNEXE 11 : CHALLENGES AND OPPORTUNITIES FOR SUSTAINABLE
DEVELOPMENT IN EU 25
(KINSALE, IRELAND, 15-16 APRIL 2004 - CONFERENCE
SUMMARY)



Éire 2004 Uachtaránacht an Aontais Eorpaigh
Ireland 2004 Presidency of the European Union

www.eu2004.ie

***Challenges and Opportunities for
Sustainable Development in EU 25***

Sustainable Development Conference

Kinsale, County Cork, Ireland

15 - 16 April 2004

CONFERENCE SUMMARY

Contents

I The Conference in Context

II Purpose of the Conference

III Participants

IV Documentation

V Proceedings

VI Poster Session

VII Workshop Results

VIII Conclusions from EEAC Work

IX Future Perspectives

I The Conference in Context

1. Enlargement of the European Union to 25 member states in May 2004 presents new challenges and opportunities for revitalising and refocusing sustainable development policy. At EU level, there is a commitment to review the EU Sustainable Development Strategy (SDS) in 2004 and there will be a mid-term review of the Lisbon Strategy in 2005; at national level, most EU 25 countries have prepared national sustainable development strategies and, in the remaining cases, work in this regard is underway. (The Annex to this Summary contains general information from the Commission on progress with national sustainable development strategies in EU 25). Accordingly, now is the time to forge stronger and closer connections between national and EU policies to make sustainable development more of a reality. This will, *inter alia*, serve to demonstrate the EU's international leadership on sustainable development.
2. Against this background, and as part of Ireland's EU Presidency, the Irish Department of the Environment, Heritage and Local Government and *Comhar*, Ireland's National Sustainable Development Partnership, hosted a conference on sustainable development – entitled *Challenges and Opportunities for Sustainable Development in EU 25* – in Kinsale, County Cork, Ireland on 15-16 April 2004. The conference was organised with valuable assistance from the European Commission, the UK and Netherlands Governments, and the European Environment Advisory Councils (EEAC) network.
3. The conference addressed the challenges and opportunities for sustainable development in an enlarged EU. It built on the outcome of earlier related events in The Hague on *National Strategies for Sustainable Development: Facts, Faces and Future Challenges* (June 2002) and in Vienna on *Sustainable Development in an Enlarged Union: Linking National Strategies and Strengthening European Coherence* (April 2003).

II Purpose of the Conference

4. The purpose of the conference was to provide an opportunity to:
 - consider the planned review of the SDS, explore linkages between EU and national sustainable development strategies, take stock of progress in implementation, and highlight best practice and innovative processes;
 - examine ways of moving towards more sustainable patterns of consumption and production and greater decoupling of economic activity and growth from environmental degradation;
 - consider ways to promote increased public and political awareness of, and to communicate, sustainable development in the newly-enlarged EU; and
 - provide a platform for Sustainable Development Councils, participating in the EEAC network, to input into the review of the SDS.

5. It was intended that important conference outcomes would include exchange of experiences and information among the participants and strengthening of the informal EU SD network.

III Participants

6. The conference had over 100 participants, including national and EU level sustainable development co-ordinators, and representatives from the European Commission, the EEAC Sustainable Development Working Group and national sustainable development councils.

IV Documentation

7. Documentation related to the conference included:
 - the Conference Programme
 - the Conference Issues Paper,
 - the List of Participants,
 - the opening address,
 - keynote speeches,
 - reports from 3 workshop sessions,
 - posters: some 10 posters were displayed during the conference showing innovative sustainable development processes or institutional arrangements,
 - this Conference Summary.

Conference documentation is available at: www.comharconference2004.ie.

V Proceedings

8. The conference consisted of an opening address, 3 keynote speeches, 3 workshop sessions, and a structured exchange of good practice examples by way of posters.

Opening Address

9. In his opening address, Mr. Martin Cullen T.D., Ireland's Minister for the Environment, Heritage and Local Government and President of the EU Council of Environment Ministers, emphasised in the context of the forthcoming enlargement that the Accession States will bring a fresh viewpoint and energy to many of the issues surrounding sustainable development in Europe.

10. The Minister went on to say that sustainable development is a central concern of the Irish Presidency. Seeking to give a renewed momentum to the environmental dimension of the Lisbon Strategy and to exploit the positive synergies between environmental protection and competitiveness, the Environment Council conclusions on sustainable development adopted in March 2004 provided a strong contribution to the Spring European Council and set the scene for much of the work that lies ahead. Alongside the new perspective of the enlarged EU, Ministers have drawn attention to: the desirability of a new sustainable development impetus in Europe, including new sectoral objectives and decoupling targets; better means of measuring progress; building on the results of a stocktaking of the Cardiff environmental integration process; linkage between national and EU strategies; and better coherence between internal and external EU policies and measures.
11. Building on this, the conference provided an opportunity for participants to identify and consider the key issues for the upcoming review of the SDS in the perspective of the mid-term review of the Lisbon Strategy in 2005.
12. The Minister drew particular attention to the challenge of communicating the concept and practice of sustainable development, it being vital to examine ways to communicate sustainable development better to different audiences so that we get the fuller buy-in that is needed. He endorsed calls for the revised SDS to be summarised in a single, self-contained document, which explains clearly to the citizens of Europe where we are going and how we intend to get there.
13. Referring to where Ireland stands on sustainable development, the Minister said good progress had been made in a number of areas. But, like others in Europe, Ireland needs deeper integration of environmental considerations into the activities of the economic sectors and into individual lifestyles.
14. Concluding, the Minister highlighted the need for rededication to the task of getting a better balance between the 3 pillars of sustainable development by seeking out and exploiting areas where the environment and the economy can work hand in hand for mutual benefit.

Keynote Speeches

15. The conference keynote speeches were made by Catherine Day (Director General, Environment DG, European Commission), Professor Franc Lobnik (EEAC Chairman), and Derek Osborn (Co-chair of the EEAC Sustainable Development Working Group - EEAC SD WG).
16. Ms. Day confirmed that the conference was seen by the Commission as a valuable input to the review of the SDS. The Lisbon Strategy concentrates on the medium term; the SDS addresses the long-term. In this context, it is essential that there is a comprehensive and full review of the SDS to reinvigorate sustainable development in Europe and avoid being overshadowed by the mid-term review of the Lisbon Strategy. The Spring European Council 2005 will be of the highest importance in this regard.

17. While sustainable development may be difficult to define, identification of unsustainable trends is easier to do. Noting that the SDS review will have to debate our common vision for the future of Europe, Ms. Day stated that Europeans favour economic growth, social cohesion and environmental protection going hand in hand. Of course, concerns about competitiveness cannot be ignored but it must be remembered that a poor environment may adversely affect competitiveness. Not acting now will involve higher future costs and there are real economic benefits to be gained from progressive environmental policies.
18. To win back attention for the environment and secure the necessary (deep) structural change, Ms. Day saw at least 5 requirements. We need to:
- argue the case well for environment policy,
 - highlight positive synergies between environment and competitiveness, (including in the area of environmental technologies),
 - make clear that there are costs of inaction,
 - communicate better what sustainable development involves,
 - involve civil society more in the journey to sustainable development.
19. Ms. Day went on to say that the SDS review should identify where original objectives have not been fulfilled and why this has been the case - while there have been achievements, there is a delivery gap. The SDS review should also work for better linkages with national sustainable development strategies and encourage intensified implementation, and further development, of those strategies.
20. Concluding, Ms. Day noted that the SDS review is an opportunity to reinvigorate sustainable development and to show that sustainable development is vital for Europe; enlargement reinforces the need for sustainable development. We must continue our efforts to mobilise the necessary political and societal support to make development more sustainable. In going forward, we need greater focus on SDS content rather than process.
21. The contributions from Professor Franc Lobnik (EEAC Chairman), and Derek Osborn (Co-chair of the EEAC Sustainable Development Working Group) are reflected in the EEAC output from the conference detailed below.

Workshops

22. The workshops were designed to allow not only the discussion of their assigned topics, but also the optimum engagement between participants on the relationship between the issues being addressed in the differing workshops.

The workshops considered:

- (a) Strategic Issues for Sustainable Development in Europe
 - Priorities for the review and development of the SDS, including in the context of the Lisbon Strategy.
 - Strengthening linkages and coherence between national and EU policy levels.
 - Measuring and monitoring progress through the use of indicators, sustainability impact assessments, models and other tools.
- (b) Sustainable Consumption and Production
 - The positioning of sustainable consumption and production policy - *bridging the SDS and the Lisbon Strategy*.
 - Decoupling economic growth from the key environmental impacts and from the unsustainable use of resources - *promoting sustainable production and environmental technologies*.
 - Encouraging more sustainable patterns of consumption - *influencing the behaviour of suppliers and consumers right through the supply chain*.
 - The role of Integrated Product Policy - *making best use of a tool-box of economic, voluntary and regulatory instruments*.
- (c) Communicating Sustainable Development in an Enlarged EU
 - How to improve participation/civil society engagement in SD and strengthen connections to the political process in an enlarged EU.
 - Communicating SD at different levels to different audiences, e.g. policy-makers in the environmental and other sectors, stakeholders and the general public.
 - The role of corporate social and environmental responsibility.

Results from the workshops are set out below.

VI Poster Session

23. A feature of the conference was the display of posters showing innovative sustainable development processes or institutional arrangements in the context of national sustainable development strategies. Some 10 posters were on display as follows:

Austria

- *Conference of Sustainability Coordinators*: an information, communication and coherence mechanism for sustainability policy in Austria.
- *Governance for Sustainable Development*: a workshop creating a market place for innovative approaches in implementing the Austrian NSSD.

- *Triple Bottom Line Reporting in the Public Sector*: the Sustainability Report of the Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management (BMLFUW).

Finland

- The Finnish National Commission on Sustainable Development (FNCSD).

Ireland

- *Comhar* – The National Sustainable Development Partnership: Communicating *Comhar*'s Principles for Sustainable Development.
- The Cork Environmental Forum - Local Agenda/Action 21 umbrella organisation.
- ENFO – The Environmental Information Service of the Department of the Environment, Heritage and Local Government.

The Netherlands

- Experiments for sustainable development.

Switzerland

- Sustainability Impact Assessment.

The United Kingdom

- English Nature - Halting the loss of biodiversity by 2010 - Meeting the Gothenburg target.

VII Workshop Results

24. The workshop results are as follows:

(a) Strategic Issues for Sustainable Development in Europe

25. Priorities for the review of the SDS were discussed in terms of challenges, obstacles and solutions.
26. Challenges identified by the workshops covered a wide spectrum of policy issues ranging from strategic issues such as the need for a paradigm shift to accommodate the sustainability agenda to more thematic issues such as transport and biodiversity. It was argued by some that economic growth is needed to drive the sustainability and environmental agenda while others were of the view that the current economic model together with the emphasis on competitiveness is incompatible with sustainable development and that sustainability cannot be achieved without a fundamental shift towards a new model of development which questions the current imperative for growth. While these views represent the extremes, there was probably more general agreement on the decoupling issue.

27. *Lisbon Strategy and SDS Review:* There was significant discussion on the interrelationship between the SDS and the review of the Lisbon Strategy which in many ways reflected the wider debate on appropriate development strategies. No consensus was reached on the most appropriate way forward but to a large extent the path is in any case pre-determined by decisions already taken or in train. It was argued strongly that in an ideal world the SDS should underpin the Lisbon Strategy to such an extent that a separate strategy would be redundant. In other words, sustainable development should be mainstreamed. Others, however, were of the view that it was more important that the SDS remained a separate process, to ensure its continued visibility. Others put forward the view that the Lisbon Strategy should be informed by the objectives and goals of the SDS. However, in reality, the 2 processes will be taking place in parallel.
28. *Enlargement:* The imminent accession of 10 new member states raises new challenges and brings new aspirations to bear. The significance of the diversity of an EU 25 – in terms of culture, economy, society, heritage, biodiversity and landscape - as opposed to the current 15 should not be underestimated. The cohesion gap and welfare differentials are a huge challenge. A specific issue raised was that of transport with a likely scenario emerging of a trend towards mobility levels in accession countries on par with that currently enjoyed in other EU states, with all the consequences in terms of environmental degradation that such a scenario implies.
29. *Global context:* The role of the EU on the international stage was to some extent reflected in the discussion, especially in the context of the ecological footprint. There is a need to ensure that the SDS addresses adequately the global footprint of the EU on the rest of the world and that international commitments are fully taken into account. It was pointed out that drivers are needed to bring issues to the table and that bringing development organisations into stakeholder SD fora would help to place the global dimension more firmly on the EU SD agenda.
30. *Relationship with other sectors:* A key issue for sustainable development is the integration of policies. Cross-sectoral integration remains a significant challenge. According to the participants, part of the solution lies in closer involvement of other sectors with the SD agenda. There is clearly a need to strengthen links with trade councils at global and European levels and to work much more closely with business interests across the spectrum, from large corporations to SMEs.
31. The 3 pillars of sustainable development, economic, social, and environment, need to be taken forward together. There is a concern that the sustainability agenda is often seen as predominantly about the environment and that sometimes social and economic issues are not given sufficient weight to ensure full integration of policies.
32. *Thematic issues:* In addition to strategic overarching issues, a number of other more thematic challenges were also raised. These included climate

change, transport issues, biodiversity losses, resource depletion (particularly energy), waste, cultural issues, consumption of resources through tourism and leisure activities, sustainable settlement and housing, and social equity (including employment/unemployment), and issues relating to aging and migration as well as access to housing.

33. Obstacles that must be overcome in order to meet the challenges and arrive at solutions include the lack of political commitment and political will to tackle difficult issues, the problem of adopting a short-term time horizon and the difficulty of mobilising support for long term goals. Competitiveness and economic growth are perceived as more important. In addition, governments tend to be self-centred and often are unable to 'think outside the box'. A further obstacle identified by some participants is the wielding of power by vested interests (such as European Federations) where relatively small groups can have significant influence on outcomes. Coupled with such imbalance is the perceived lack of citizen engagement. Part of the solution may lie in the furtherance of dialogue especially with civil society.
34. Communication and ecological education are important tools to facilitate a better understanding of the issues in order to overcome some of the obstacles. Impact assessment is an important means for providing evidence-based arguments for change. There is also a need to ensure that the outputs from research programmes can feed into policy formation and that the research agenda reflects policy needs.
35. At the same time, it is necessary to build positive scenarios for the future based on sustainable development goals and a set of principles for sustainable development; this is in order to persuade all sectors of society of the need to change patterns of behaviour and consumption and overcome some of the inertia, which fosters resistance to change. Political leadership to bring about institutional reform, and the introduction of fiscal measures and incentives to achieve identified targets and goals, are required in order to move from rhetoric to action.
36. Changes in process are the key to bringing about solutions, particularly in respect of public policies, government and governance, the role of the constitutional framework, the role of the EU in promoting the international order and the role of civil society – citizen responsibility.

(b) Sustainable Consumption and Production

37. The workshop focused on discussing the key aspects of EU policy in order to achieve Sustainable Consumption and Production (SCP). The following main areas were identified as the most important:
 - a clear statement of SCP within the revised SDS,
 - strong EU leadership and framework,
 - fiscal instruments and price setting,
 - environmental technology and innovation,
 - product policy (with accreditation),
 - societal infrastructure and planning.

38. *Strong Statement in SDS:* The revised SDS should include a clear statement on SCP to put focus on the need to change unsustainable consumption and production patterns and the need for a comprehensive approach to meet the commitments from WSSD and achieve more sustainable development.

39. *Strong leadership and framework:* In order to achieve SCP, strong EU leadership and a framework are necessary to achieve a coherent approach, as well as co-ordinated and effective tools and instruments.

40. One of the most important tools identified was public procurement: the Commission and Member States should lead progress by example. Proposed measures were to review procurement strategies, address barriers, place the burden of proof on producers and involve NGOs in independent assessment.

41. Integration of SD (including SCP) policy in other policy areas is most important, as is dissemination of best practice applications of SD (i.e. exchange of information on what worked, what did not, and the development and use of indicators for evaluation, for example on economic growth, welfare, and quality of life). It is also important to define what are sustainable products and services to have a clear vision.

42. *Fiscal instruments and price setting:* Pricing and taxes to include environmental costs (in order to reflect the “environmental truth” and to move consumption to more sustainable systems) should be considered to a greater extent and, if possible, on the EU level. The Lisbon Process and “success stories” could be used as support. It is also important to provide incentives (to citizens and business) for SCP, to use the supply chain to encourage SCP, to reduce subsidies with negative environmental impacts and develop related energy policy and taxation. Some examples are:

- shift taxes from labour to materials,
- tax on aviation, transport of goods and tourism,
- use VAT incentives e.g. repairs, greener products,
- encourage non-monetary systems of exchange,
- incentives for combined services,
- distributed production systems (food miles, packaging),
- environmental technology development and use,
- loyalty cards/tax “vouchers”.

43. *Environmental technology and innovation (ET):* ET should be used more to provide sustainable products and services and create opportunities for innovation. Some requirements are:

- standards and tests/assessments (e.g. EMAS/ISO),
- research and development,
- support and funding for innovation from public sources and risk capital for innovation (use the SCP statement in the revised SDS as a “push” in this regard),

- technology development of local/regional small scale sustainable solutions for energy, water supply etc.

44. *Product policy*: The objective is to minimize the environmental impact from products and services. In order to do so, there is a need for a clear strategy and a life-cycle perspective, and to develop or revise product policies which consider aspects such as: standards/accreditation, product information/labelling to make environmentally sound choices of products possible for consumers, assessment of gaps and co-ordination of different product labelling. There is also a need to consider procedures/specification of product life-cycles to provide information about the substances in products, the end of life impact, product manufacture, markets for recycling/reuse and the promotion of locally produced goods and services. (Examples here are the corporate strategies of supermarkets and the health impact of unsustainable food products.)

45. *Societal infrastructure and planning*

There are major opportunities for SCP in the delivery of urban services.

Important sectors identified are:

- housing,
- transport,
- utilities (e.g. energy, water and waste),
- land use reform.

46. Finally, we need to be innovative and courageous to make real progress – for example, in the context of the forthcoming EU Thematic Strategy on the Urban Environment.

(c) Communicating Sustainable Development in an Enlarged EU

47. Three questions were examined

- How should we improve participation/civil society engagement in sustainable development and strengthen connections to the political process in an enlarged EU?
- What needs to be done to better communicate sustainable development at different levels to different audiences (e.g. policy-makers in the environmental and other sectors, stakeholders and the general public)?
- What is the role of corporate social and environmental responsibility?

48. The workshop discussed the first 2 questions together and then went on to discuss the role of corporate social and environmental responsibility. The Group also discussed briefly the implications for communicating sustainable development in an EU of 25. Finally, each member of the Workshop in the course of a *tour de table* spoke on what he/she believed should be the principal communications message to be given to the European Commission in the review of the SDS.

49. The Group found that better communications began with earlier consultation with stakeholders and, in particular, with those who are most directly affected. It was agreed that National Sustainable Development Councils could and should be used in a two - way dialogue before the adoption of proposals by the Commission. Earlier consultation would lead to ownership of the policy by the sectors involved and therefore lead to better implementation. It was said that a representative of the economic pillar could sell an environmental policy better to its members (e.g. farming leaders to farmers), than could Government or other actors. Put another way, the message and the messenger must be credible and defined according to the audience.

50. It was also agreed that sustainable development as an abstract concept could not be communicated to the general public. It is necessary to make the term meaningful in identifying how it impacts on an individual's own lifestyle. This can be done by showing practical examples and by engaging in pilot projects. It was important to identify the positive and negative outcome of a policy proposal and the costs arising in not taking action. It was stated that radical changes to lifestyle requires a range of different communication instruments to be used including TV, radio, advertising, education, taxes and fiscal incentives and the removal of damaging subsidies.

51. It was felt that corporate social responsibility (CSR) should be encouraged by national and European authorities by giving incentives to industry. CSR should remain a voluntary initiative though authorities could assist in setting out models for auditors and so increase the transparency and credibility of the process. Particular attention would have to be paid to awareness raising among the vast majority of industry, including small businesses, who still do not see themselves as part of the problem or as part of the solution.

52. EU 25 being a major player on the world stage should drive the sustainability agenda internationally. However, instead of talking about leading the world environmental agenda, the EU should act. We should let our actions speak for us.

53. Many interesting ideas were put forward for consideration by the Commission in the review of the SDS, including:

- the EU itself must become a good role model. For credibility purposes, the Commission should always practice what it preaches. Rigorous impact assessment should be carried out on all EU policy proposals,
- for all policy proposals the costs of not taking action should be quantified in terms of their impacts on human health and the environment and set out alongside the benefits of taking action,
- some flexibility should be given to individual Member States to reflect local circumstances. This will become more critical in EU 25,

- specific groups should be targeted and appropriate language and simplified messages used in communicating sustainable development policies,
- the full range of instruments should be used in communicating SD e.g. economic instruments, indicators, footprints, eco-labels,
- in introducing new SD policies, generally a positive message should be given though it was noted that industry is putting competitiveness at the top of the agenda by giving a doomsday message about jobs and economic growth. Sometimes, it will also be more appropriate to give a negative message about the environmental outlook,
- the social pillar should be emphasised more in setting out SD policies. The European value system based on social cohesion should be set out more clearly,
- European sustainable development policy should be available in a single document.

VIII Conclusions from EEAC Work

54. The EEAC SD WG referred to earlier recommendations it had made to the Commission which:

- emphasised that the SDS is still unfinished business. That is not only because of its fragmented character but also because of outdated concepts of economic growth and social welfare and because of the insufficient attention that is paid to the environmental dimension,
- advocated use of the windows of opportunity that open up once Europe makes a meaningful political move towards a redirection of growth and competitiveness into paths that take full account of both environmental needs and of social and intergenerational welfare,
- proposed to:
 - reflect sustainability in the new EU Treaty by adding a Protocol to the Constitution,
 - re-focus the EU strategy by introducing the goal to make Europe the world's most eco-efficient area by 2010,
 - link national and EU Sustainability Strategies,
 - focus sustainability on the enlargement process,
 - better communicate sustainability on the EU level,
 - introduce a sounding board on the EU level that contributes to agenda setting, monitoring and the participation process.

55. Preliminary findings from an EEAC survey indicate that national SD strategies vary greatly across Europe. They do not yet exist in all countries

of the Union, and some are much better established than others. They vary as to the range and scope of the subjects covered; the extent to which they simply describe a range of existing Government activities, or are themselves the vehicle for generating challenging new goals and targets inspired by the sustainability vision; and the process by which they are created, monitored and updated.

56. There is considerable scope for an EU initiative to enhance the effectiveness of national strategies; such an initiative might form an important element to emerge from the review of the SDS. It might:
 - encourage the creation of national strategies in every country in the Union so as to achieve comprehensive coverage,
 - define a common vision of sustainability in Europe and propose some shared goals and targets,
 - promote best practice in the way in which strategies can be created, and engage a wide range of actors and stakeholders in making their own commitments,
 - reinforce monitoring of progress.
57. There is a wide diversity of practice across Europe in relation to National Councils of Sustainable Development. They do not yet exist in every country but where they do exist they provide valuable support for the process of creating, implementing and monitoring national strategies. They work best and have most positive influence where they are established as independent bodies drawing in many stakeholder interests and able to comment publicly on emerging issues and Government policies from a sustainability perspective. At the same time, they need to be responsible bodies that build trust and can earn the respect of Government and the wider public and be given good access to influence the process of policy formation and decision-taking.
58. An EU initiative in the context of the review of the SDS might promote the formation of National Councils in every country of the Union and propose some informal guidelines as to their mode of formation and operation.
59. The Lisbon Strategy should be closely interlinked with the SDS process. There is only sense in one integration process on the European level if the issue of policy integration is to live up to expectations. Thus, the SDS review should be used to boost the incorporation of sustainability into the Lisbon Strategy.
60. In order to give sustainability a higher profile and to present a stage for European leadership in this regard, the EEAC SD WG proposes that the Commission takes the initiative to host a European Conference on Sustainability.

61. Among EEAC priorities for the SDS review are: energy use, transport and the environment, climate change, biodiversity, environmental research and environmental taxation. Finally, National Sustainable Development Councils stand ready to assist in addressing relevant issues, including sustainable lifestyles and communicating sustainable development.

IX Future Perspectives

62. In being the third of a series, the Kinsale conference consolidated the momentum towards creation of an EU network concerned with sustainable development at the national, EU and global levels. Consideration should be given to future networking in the context of the SDS review.
63. In preparation for the SDS review, the Commission intends to issue a preliminary paper by June 2004, taking stock of efforts to date and progress made, and to propose changes to accommodate changing circumstances. Subsequently, a stakeholder consultation will take place: in this regard, reference was made to the possibility of a stakeholder event being organised by ECOSOC. The SDS review is to be adopted by the new Commission in November/December 2004.
64. The Irish Presidency will forward this Conference Summary to the European Commission as an input to the SDS review process.

Annex

Progress in Preparing and Implementing National Sustainable Development Strategies

According to a review recently carried out by the Commission, 19 of the 25 MS and AC have developed national sustainable development strategies and are currently implementing them. This includes nearly all current Member States (with the exception of Portugal and Spain), and 4 of the 10 accession countries (Slovakia, Poland, Lithuania and Latvia). The other countries are in the process of preparing their NSDS. Cyprus and Slovenia do not have a NSDS but touch upon the 3 dimensions of sustainable development in their National Development Plans (NDP).

From an environmental perspective, it is also worth mentioning that all AC, with the exception of Malta¹, have developed National Environmental Action Programmes (NEAP) whose aim is to integrate environmental considerations in other policy fields and to adopt and implement the European Union's Environmental *acquis*.

Some Member States, such as The Netherlands, Sweden, Finland and the UK, developed a NSDS at a very early stage - before or shortly after the 1992 Rio Conference and have since regularly updated them. Initially, these were mainly focused on the environmental dimension of sustainable development, but gradually encompassed more elements of the social and economic dimensions.

Table: Date of Adoption of NSDS in relation to the Adoption of EU SDS in 2001

	Before 2001	After 2001	Under preparation / revision
Member States	The Netherlands (1), Sweden, Finland, Ireland (1), United Kingdom (1) and (2), Luxemburg, Belgium (1)	Austria, Denmark, Ireland (2), Germany, Sweden, Italy, France, The Netherlands (2)	Spain, Portugal, Belgium (2)
Acceding Countries	Poland	Slovakia, Lithuania, Latvia, Cyprus	Hungary, Estonia, Czech Republic, Slovenia, Malta

Despite this relative success, too often NSDSs remain declarations of intent. They are not always well integrated into a coherent policy framework so that NSDSs fail to pick up on or make use of interlinkages. Many decisions that are contrary to the aims of the NSDS also prevail. This is also reflected in the OECD's country review of NSDSs², which concluded that "*in most cases ... goals pertaining to each dimension of SD are simply listed alongside each other and can hardly been described as integrated into a single strategy*".

¹ Malta has a number of strategies for specific environmental issues, such as pesticides control, animal welfare and fisheries conservation. The Rural Development Plan also addresses environmental issues.

² OECD (2004): "Draft Final Report to Ministers, Ad hoc Group on Sustainable Development », §121.